

Département du Finistère

Commune de Mellac

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

25 JUIN 2021

ARRIVÉE

## ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la SCEA BERNARD en vue de l'extension de son élevage porcin  
au lieu-dit Kerjaec à MELLAC

ouverte du 26 avril au 28 mai 2021

### 1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### REFERENCES :

- Arrêté du préfet du Finistère du 31 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 10 mars 2021 portant désignation du commissaire enquêteur.

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 - Objet de l'enquête publique et présentation du projet</b> | <b>3</b>  |
| 1.1 Présentation du projet                                       |           |
| 1.2 Cadre réglementaire  |           |
| <b>2 - Composition du dossier d'enquête</b>                      | <b>7</b>  |
| <b>3 - Avis de la MRAe – réponse du porteur de projet</b>        | <b>9</b>  |
| <b>4 - Organisation et déroulement de l'enquête</b>              | <b>12</b> |
| 4.1 Organisation de l'enquête                                    |           |
| 4.2 Déroulement de l'enquête                                     |           |
| <b>5 - Observations formulées par le public</b>                  | <b>14</b> |
| <b>6 - Synthèse de l'enquête</b>                                 | <b>44</b> |

## ANNEXES

- 1 - Dossier d'enquête publique
- 2 - Registre d'enquête publique
- 3 - Mémoire en réponse du porteur de projet aux observations du public

## 1 - Objet de l'enquête publique et présentation du projet

L'objet de la présente enquête est d'informer le public, de recueillir ses observations et d'émettre un avis sur le projet d'extension d'un élevage de porcs porté par la SCEA Bernard au lieu-dit Kerjaec à Mellac dans le Finistère, ce projet nécessitant l'obtention d'une autorisation environnementale délivrée par le préfet.

### 1.1 Présentation de la SCEA Bernard et de son projet

Mr Gildas Bernard s'est installé en 1988 avec ses parents au sein du GAEC Bernard, élevage de 80 truies naisseurs et 100 bovins à l'engrais. Le GAEC a été transformé en SCEA en 1997, à l'occasion du départ en retraite du père de Gildas Bernard et de l'entrée de son épouse dans la SCEA. Les capacités de l'atelier de porcs ont été portées à 140 truies, 484 places de porcelets et 888 places de porcs charcutiers. L'atelier bovins A été porté à 140 taurillons. En 2009, une nouvelle extension a étendu les capacités à 150 truies, à 816 places de porcelets, à 1240 places de porcs à l'engraissement et à 140 taurillons.

Le présent projet comporte un nouvel agrandissement de l'atelier porcins, l'arrêt de l'atelier bovins et l'entrée d'un nouvel associé dans la SCEA Bernard. Les nouvelles capacités seront de 338 truies, 2388 places de porcelets et 2976 places de porcs à l'engraissement.

Le projet nécessite la construction de trois bâtiments à usage de porcheries à proximité des bâtiments existants, une fosse semi-enterrée couverte, un hangar de stockage couvert pour la phase solide de TRAC (technologie de séparation des déjections liquides et solides), un quai d'embarquement, un silo tour et une cellule à blé.

Ces nouveaux bâtiments abriteront un bloc de naissance, un espace post-sevrage sur lisiothermie (dispositif permettant de récupérer de la chaleur pour réduire la consommation d'énergie liée au chauffage des locaux) et un espace d'engraissement sur raclage en V (TRAC). Tous les porcins sont logés sur caillebotis intégral.

L'exploitation produira 90% des aliments nécessaires à l'élevage (céréales et tourteaux de soja, colza et tournesol). Leur fabrication nécessite de stocker les matières premières sur site dans des silos tours. L'alimentation de type biphasé sera préparée par une fabrique d'aliments équipée de broyeurs mélangeurs de céréales et de tourteaux complétée de phytases microbiennes pour réduire les rejets phosphorés et de vitamines, oligo-éléments, acides aminés, arômes, agents liants, ... Les aliments sont distribués sous forme de soupe dans des auges à raison de 3 repas par jour pour les truies et les porcs à l'engraissement.

Le projet de l'exploitant met en oeuvre les meilleures techniques disponibles pour favoriser le bien-être animal et réduire le plus possible les pollutions. On peut citer en particulier l'alimentation multiphasée, le raclage en V des lisiers dans le bâtiment engraissement, la lisiothermie dans le bâtiment post sevrage, la couverture des fosses à lisiers, l'épandage des effluents par pendillard, l'incorporation rapide des effluents dans le sol.

Le plan d'épandage indique que la SCEA Bernard dispose de 175 ha de surface agricole utile (SAU) dont 142 ha sur la commune de Mellac et 33 ha sur la commune de Saint-Thurien, auxquels s'ajoutent 63 ha sur la commune de Bannalec au titre d'une convention d'épandage passée avec l'EARL Scavennec et 19 ha sur la commune de Mellac au titre de la convention passée avec l'exploitante agricole Fraval Marie-Lyse, soit un total de 257 ha de SAU représentant environ 220 ha de surface épandable.

L'exploitation se situe à proximité du ruisseau du Dourdu (100m), de la rivière Isole (400m) et de ses vallées boisées identifiées en ZNIEFF de type 2. Le site ainsi que la grande partie des parcelles d'épandage se situent sur le bassin versant de la Laita, en bon état écologique. Les autres parcelles sont sur le bassin versant du Bélon, également en bon état écologique.

Éléments caractéristiques de l'exploitation avant et après projet

|                         | Situation actuelle   | Situation après réalisation du projet  |
|-------------------------|--|--|
| Atelier bovins          | 140 taurillons   | Arrêt atelier bovins   |
| Atelier porcins         | Autorisation pour 1853 AE<br>150 truies,<br>816 places post sevrage pour une production annuelle 4243 porcelets,<br>1240 places engraissement pour une production annuelle de 4116 porcs charcutiers vendus.   | Autorisation pour 4448 places AE<br>338 truies et 2 verrats,<br>34 cochettes non saillies,<br>2088 places post sevrage pour une production annuelle de 10400 porcelets,<br>2976 places engraissement pour une production annuelle de 10088 porcs charcutiers vendus.   |
| Infrastructures         | bâtiment 1 : maternité 9 places,<br>bâtiment 2 : post sevrage 204 places,<br>bâtiment 3 : post sevrage 612 places et maternité 32 places,<br>bâtiment 4 : porcs charcutiers 288 places et gestantes 167 places,<br>bâtiment 5 : lisier/porcs charcutiers 936 places,<br>bâtiment 6 : paille/quarantaine 16 places,<br>silo tour extérieur : 700T de maïs humide,<br>Silo couloir intérieur : 200T de blé<br>cellules au sein des bâtiments : 150T de blé, 150T d'orge, 50T d'avoine, 30T de tournesol<br>2 silos polyester extérieur : 10T aliment industriel porcelets 1 <sup>er</sup> âge et 10T aliment reconstitué porcelets 2 <sup>ème</sup> âge. | bâtiment 1 : quarantaine,<br>bâtiment 2 : infirmerie,<br>bâtiment 3 : gestantes post quarantaine 22 places et truies et verrats 96 places,<br>bâtiment 4 : gestantes 259 places,<br>bâtiment 5 porcs charcutiers 960 places,<br>bâtiment 6 : désaffecté,<br><b>bâtiment 7 à construire : maternité 34 places,</b><br><b>bâtiment 8 à construire : post sevrage 2088 places,</b><br><b>bâtiment 9 avec racleurs à construire : porcs charcutiers 2016 places.</b><br>silo couloir intérieur : 200T de blé<br>cellules au sein des bâtiments : 150T de blé, 150T d'orge, 50T d'avoine, 30T de tournesol<br>2 silos polyester extérieur : 10T aliment industriel porcelets 1 <sup>er</sup> âge et 10T aliment reconstitué porcelets 2 <sup>ème</sup> âge.<br><b>silo tour extérieur à construire : 700 T (1100m3 de maïs humide)</b><br><b>cellule extérieure à construire : 700 T (1100 m3 de blé)</b><br><b>cellule intérieure à construire : 300 T d'orge.</b> |
| Alimentation            | 95% produits à la ferme (FAF)  | 95% produits à la ferme (FAF)  |
| Stockage des déjections | Préfosse sous bâtiments : 2572 m3<br>2 fosses extérieures circulaires couvertes de 864 et 952 m3.  | Préfosse sous bâtiments : 2572 m3<br><b>+ Préfosses à construire : 712 m3</b><br>2 fosses extérieures circulaires couvertes de 864 et 952 m3,<br><b>+ fosse extérieure circulaire couverte à construire de 864 m3.</b>   |
| Effluents liquides      | 4547 m3/an   | 7379 m3/an   |
| Gestion des déjections  | sur terres en propre   | 618 tonnes en phase solide issue du raclage en V transportée vers l'unité de méthanisation Emeraude Bioénergie à   |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   |   | Lamballe (22)<br>Epannage des lisiers, urines et 78 tonnes de fèces sur les terres en propre de l'exploitation (79% de l'azote épandu) et sur celles de deux tiers prêteurs (21% de l'azote épandu). |
| Production d'éléments fertilisants                                      | Porcs et bovins :<br>20185 uN et 11391 uP2O5. | Porcs : 27 tonnes d'azote et 13 tonnes de phosphore soit 36505 uN et 20293 uP2O5 selon normes RMT 2018.  |
| Surface utile agricole (SAU) et surface potentiellement épannable (SPE) | 138,4 ha                                      | SCEA Bernard : 175 ha SAU, 155 ha SPE<br>EARL Scavennec : 63 ha SAU, 59 ha SPE<br>Exploitant Fraval : 19 ha SAU, 17 ha SPE<br>Total : 256,4 ha (SAU), 231ha (SPE)                                    |
| Apports d'azote issu d'élevage  |   | 21221 kg soit une pression de 121 kg/ha de SAU < plafond directive nitrate de 170 kg/ha  |
| Synthèse bilan agronomique prévisionnel azote (BGA)                     |   | Apports : 28248 kg soit 162 kg/ha<br>Exportation par les récoltes : 23748 kg soit 136 kg/ha<br>Solde BGA : 26 kg/ha < plafond directive nitrate de 50 kg.  |
| Synthèse bilan agronomique prévisionnel phosphore                       |   | Apports : 10821 kg soit 62 kg/ha<br>Exportation par les récoltes : 10601 kg soit 60,6 kg/ha<br>Solde BGA : 1 kg/ha proche de l'équilibre   |
| Consommation d'électricité annuelle                                     | 218 000 kwh                                   | 347 000 kwh  |
| Émission des gaz à effet de serre (en tonnes de CO2 équivalents)        | 1 288 tonnes                                  | 1 207 tonnes   |

Une demande de permis de construire a été déposée le 25 octobre 2019 pour la construction des bâtiments, du silo tour, de la fosse extérieure couverte et de la cellule intérieure. Le permis sollicité a été délivré par la municipalité le 16 janvier 2020.

L'émission des gaz à effet de serre avant et après projet, exprimée en kg de CO2 équivalents, s'établit respectivement à 1 288 275 et 1 207 729 kg.

## 1.2 Cadre réglementaire

Article L181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux et activités.

L'accroissement de l'élevage porcin entraîne le franchissement du seuil IED (directive européenne sur les émissions industrielles) rubrique 3660 b /élevage porcin de production > 2000 emplacements. Le dépassement de ce seuil nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévue par les articles L511 et L512 du code de l'environnement. La nomenclature des ICPE et la fixation du régime auxquelles elles sont soumises est annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement.

Le projet présenté par l'exploitant est soumis à autorisation pour la rubrique 3660 de la nomenclature ICPE.

| Rubrique ICPE | Désignation de la rubrique   | projet  | Régime ICPE |
|---------------|--|---|-------------|
| 3660          | <i>Elevage intensif de porcs avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30kg)</i> | <i>2976 emplacements de porcs de production</i> | A           |

Au regard des dispositions prévues par la loi sur l'eau, la nomenclature IOTA désigne les installations, ouvrages, travaux et aménagements qui doivent être soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration. En application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, les activités de forage, de prélèvement d'eau et de rejets d'eaux pluviales sont concernées.

| Rubrique IOTA | Désignation de la rubrique   | projet                           | Régime IOTA |
|---------------|--|----------------------------------|-------------|
| 1.1.1.0       | <i>Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.</i>                         | <i>Rubrique sans seuil</i>       | D           |
| 1.1.2.0       | <i>Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère ... le volume total prélevé étant :<br/>2° - &gt; 10 000 m3/an mais &lt; 200 000 m3/an</i>   | <i>10 815 m3/an</i>              | D           |
| 2.1.5.0-2°    | <i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br/>2° - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.</i> | <i>Surface du site : 5,43 ha</i> | D           |

En application de l'article L123-2 du code de l'environnement un projet nécessitant une autorisation environnementale doit être soumis à enquête publique.

## 2 - Composition du dossier d'enquête

- \* Un dossier de demande d'autorisation environnementale établi par « Cooperl groupement d'éleveurs » comportant deux parties séparées : la partie 1 intitulée RAPPORT et la partie 2 intitulée « Pièces supplémentaires ».
- \* La partie 1 « RAPPORT » comprend :
  - l'imprimé *cerfa* n°15964\*01 intitulé « Demande d'autorisation environnementale » renseigné (29 pages),
  - un résumé non technique de l'étude d'impact (7 pages),
  - pièce jointe N°1 – Localisation au 1/25 000 ème,
  - pièces jointes N°2 et N°48 – Plan de situation et plans de masse complétés de tableaux, de pages de commentaires et de plans d'infrastructures (30 pages),
  - pièce jointe N°3 – Justificatif maîtrise foncière (12 pages),
  - pièce jointe N°4 – Étude d'impact (124 pages),
  - pièce jointe N°7 – Note de présentation non technique du projet (3 pages),
  - pièce jointe N°4 – Description des procédés de fabrication (17 pages),
  - pièce jointe N°47 – Description des capacités techniques et financières (7 pages),
  - pièce jointe N°49 - Étude de dangers (14 pages),
  - pièces jointes N°57 à 59 – Meilleures techniques disponibles (26 pages).
- \* La partie 2 intitulée « Pièces supplémentaires » comprend 16 pièces (PS N°1 à 16) :
  - PS N°1 – Autorisation administrative – accord de la mairie - accord permis de construire (9 pages),
  - PS N°2 – Tableaux du Pré-Dexel de calcul des besoins en stockage (17 pages),
  - PS N°3 – Plans d'épandage : liste des parcelles et cartographie (24 pages),
  - PS N°4 – Plan de valorisation des effluents et de fertilisation, conventions d'épandage (24 pages),
  - PS N°5 – Contrat de reprise pour la phase solide (7 pages),
  - PS N°6 – Dimensionnement de la gestion des eaux pluviales (8 pages),
  - PS N°7 – Déclaration du forage (8 pages),
  - PS N°8 – Calculateur émissions atmosphériques CITEPA (6 pages),
  - PS N°9 – Modélisation du bruit (6 pages),
  - PS N°10 – Bilan réel simplifié 2018 (57 pages),
  - PS N°11 – Extraits Kbis (1 page),
  - PS N°12 – Demande de maintien en exploitation de deux porcheries (2 pages),
  - PS N°13 – Etude d'incidence ZNIEFF (15 pages),
  - PS N°14 – Analyse de sol et de lisier (5 pages),
  - PS N°15 – Diagnostic risque de déversement des effluents (7 pages),
  - PS N°16 – Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (10 pages) et mémoire en réponse à l'avis (9 pages).

- Avis du 5 novembre 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale (10 pages),
- Un mémoire en réponse non daté de la SCEA Bernard à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (9 pages),
- Arrêté du préfet du Finistère du 31 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique.



### 3 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et réponse de la SCEA Bernard

#### 3.1 Avis de la MRAe

La MRAe relève qu'aux alentours du site, le paysage est agricole et bocager avec une quinzaine d'élevages sur le territoire communal. Elle identifie les principaux enjeux suivants qui revêtent une importance particulière au regard de effets cumulés à l'échelle du bassin versant de la Laïta :

- la prévention des pollutions diffuses et ponctuelles, y compris accidentelles, vers les eaux souterraines et superficielles,
- la limitation des émissions atmosphériques polluantes, ammoniac en particulier issues des déjections animales,
- la préservation du cadre de vie des riverains (qualité paysagère et limitation des nuisances),
- l'effet sur le changement climatique de la consommation des ressources et des émissions de gaz à effet de serre du système d'élevage, dans ses impacts directs ou indirects.

Elle constate que les enjeux et incidences du projet sont analysés dans le dossier selon une approche essentiellement de conformité réglementaire aux limites d'émissions et que cette approche ne suffit pas à démontrer la minimisation des incidences du système d'élevage sur l'environnement en raison de l'absence de prise en compte des effets cumulés et de la quantité importante de lisier à gérer. Elle estime qu'une approche globale de type analyse du cycle de vie apporterait une meilleure vision des incidences du projet en regard de la situation actuelle et permettrait de mieux appréhender l'efficacité et la portée des mesures ERC. Elle relève l'insuffisance des moyens de suivi qui ne permettront pas d'évaluer leur efficacité.

Elle indique qu'en dépit des mesures mises en œuvre pour limiter les émissions polluantes vers les milieux récepteurs, les informations contenues dans le dossier ne permettent pas de garantir la bonne maîtrise des incidences résiduelles sur l'environnement : émissions polluantes vers l'air et vers les milieux aquatiques, nuisances sonores et olfactives, qualité paysagère.

S'agissant de l'ammoniac, elle note que les techniques de réduction adoptées (alimentation multiphase, raclage en V, liothermie, couverture des fosses à lisiers, épandage des effluents par pendillard, incorporation rapide des effluents dans le sol) permettront une réduction des émissions d'ammoniac par animal, mais que, pour autant le projet occasionnera un doublement des émissions par rapport à la situation actuelle (+ 14 tonnes par an).

Pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé, l'AE recommande :

- que l'étude d'impact devrait décrire et comparer avec plus de rigueur la situation actuelle et la manière dont le projet la fait évoluer en utilisant des approches globales du type du cycle de vie pour estimer les impacts environnementaux de l'exploitation, en particulier en ce qui concerne l'alimentation, le transport l'épandage et les bâtiments,
- de mettre mieux en évidence les enjeux et impacts environnementaux liés aux émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote du système d'élevage en tenant compte des effets de cumul avec les émissions d'autres exploitations,
- de préciser les moyens de suivi nécessaires à garantir la préservation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements polluants chroniques ou accidentels provenant du site et bâtiments d'élevage,
- de faire une analyse de l'effet paysager produit par l'extension de l'exploitation, notamment du fait des nouveaux bâtiments construits, qui devrait démontrer comment les choix effectués à cet égard (coloris, volumétries des bâtiments, ...) permettront de renforcer la qualité du paysage pour les riverains de l'élevage,

- de mettre en oeuvre un suivi permettant de constater l'absence durable de gêne auprès des riverains et d'envisager dès à présent des mesures d'évitement et de réduction supplémentaires en cas de gêne ressentie,
- que le dossier soit complété par une approche estimant les émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, fabrication, ...) et leur évolution avant et après projet.

### 3.2 Mémoire en réponse de la SCEA Bernard

Le porteur de projet a apporté les réponses qui suivent aux recommandations de la MRAe :

- Comparaison de la situation avant et après projet avec une méthode du type analyse du cycle de vie : cette méthode ne s'applique qu'à la vie des produits et ne peut donc s'appliquer à une exploitation qui n'est pas un produit ; cependant elle a prévu de mettre en œuvre des méthodes de quantification et de suivi (calculateur CITEPA, GEEP) qui permettent de quantifier les émissions de GES avant et après projet et les flux environnementaux d'un élevage,
- Mettre mieux en évidence les enjeux et impacts environnementaux liés aux émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote du système d'élevage en tenant compte des effets de cumul avec les émissions d'autres exploitations : les retombées d'azote ammoniacal se répartissent à raison de 20% dans un rayon de 1 km et de 40% entre 1 et 100 km ; un seul élevage est situé dans un rayon de 1 km dont les émissions de NH<sub>3</sub> sont estimées à 13 tonnes (14 tonnes pour la SCEA Bernard après projet) et à 626 kg de N<sub>2</sub>O (1071 kg pour la SCEA Bernard) ; les retombées atmosphériques d'ammoniac et l'effet cumulé avec les autres exploitations du secteur sont prises en compte pour le calcul de la fertilisation présenté via le plan de valorisation des effluents et de fertilisation,
- Préciser les moyens de suivi nécessaires à garantir la préservation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements polluants chroniques ou accidentels provenant du site et bâtiments d'élevage : l'étude des dangers a permis d'identifier les risques, de les caractériser selon leur gravité et leur probabilité et de définir les mesures préventives et curatives nécessaires ainsi que les moyens de suivi : les fosses de stockages et les techniques d'épandage font l'objet de mesures préventives ; les bassins de rétention et d'infiltration constituent des mesures curatives,
- Faire une analyse de l'effet paysager produit par l'extension de l'exploitation, notamment du fait des nouveaux bâtiments construits, qui devrait démontrer comment les choix effectués à cet égard (coloris, volumétries des bâtiments, ...) permettront de renforcer la qualité du paysage pour les riverains de l'élevage : 4 photos sont fournies avant-projet, après-projet à 2 ans, 5 ans et 10 ans pour montrer l'évolution de la haie bocagère de 250 m qui va être créée à l'ouest du site dans le but de camoufler en grande partie les installations à l'exception du sommet du silo tour existant et de celui à construire,
- Mettre en oeuvre un suivi permettant de constater l'absence durable de gêne auprès des riverains et d'envisager dès à présent des mesures d'évitement et de réduction supplémentaires en cas de gêne ressentie : Les riverains potentiellement concernés par l'augmentation du bruit se trouvent à 300 m à l'ouest du site au-delà de la haie bocagère à créer. Tous les bâtiments sont clos et la majorité des opérations aura lieu en période diurne ; un registre des plaintes et un plan de progrès seront tenus à jour et des diagnostics et des actions seront menées si nécessaire,

- Que le dossier soit complété par une approche estimant les émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, fabrication, ...) et leur évolution avant et après projet : La consommation d'électricité avant-projet est estimée à 174 000 kwh/an hors bovins et fabrication d'aliments à la ferme (218 000 kwh avec), le chauffage et la ventilation représentent 92% des consommations. Après-projet elle sera de 347 000 kwh dont 62 % pour le chauffage et la ventilation mais sans la mise en œuvre des MTD, elle aurait été de 439 000 kwh. L'émission des gaz à effet de serre avant et après projet, exprimée en kg de CO2 équivalents, s'établit respectivement à 1 288 275 et 1 207 729 kg.

## **4 - Organisation et déroulement de l'enquête**

### **4.1 Organisation et préparation de l'enquête**

#### **4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 10 mars 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

#### **4.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête, avec le porteur de projet ainsi qu'avec la mairie siège de l'enquête**

J'ai eu plusieurs échanges téléphoniques et par courriel avec Mme Le Bourhis de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère pour préciser les modalités de l'enquête, notamment les dates des permanences. Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête publique m'ont été adressés en version numérique et en version papier.

J'ai rencontré le jeudi 22 avril les responsables de la SCEA Bernard, qui m'ont présenté leur projet, ont répondu à mes questions et avec lesquels j'ai fait le tour du site de projet.

Je me suis ensuite rendu à la mairie de Mellac afin de contrôler et parapher les pièces du dossier d'enquête et de coter et parapher le registre d'enquête. J'ai pu échanger sur le projet avec monsieur le maire de Mellac. Je me suis assuré que le dossier et le registre seraient accessibles au public durant toute la durée de l'enquête. J'ai également vérifié la disponibilité du dossier et de l'avis d'enquête sur le site internet départemental des services de l'Etat ainsi que l'indication de l'adresse mail pour déposer des observations.

#### **4.1.3 Ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté du préfet du Finistère du 31 mars 2021, l'enquête publique a été ouverte du 26 avril au à 9h00 au 28 mai à 18h00.

#### **4.1.4 Information du public**

##### **4.1.4.1 Information dans la presse**

Des avis d'enquête publique portant les prescriptions imposées par les dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement ont été publiés au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans deux journaux (Ouest France et le Télégramme) le 8 avril 2021. L'avis à publier dans les huit jours suivant le début de l'enquête, est paru le 28 avril 2021.

Une information sur le projet d'extension de l'élevage porcin de la SCEA Bernard et sur la tenue d'une enquête publique a également été effectuée dans la presse locale à plusieurs reprises : (Ouest France les 8 mai, 17 mai, 20 mai, 27 mai ; Le Télégramme les 9 mai, 11 mai, 20 mai, 31 mai.

##### **4.1.4.2 Affichage réglementaire**

J'ai constaté par moi-même que l'affichage réglementaire a été effectué aux abords immédiats du site, ainsi qu'à la mairie de Mellac.

### **4.2 Déroulement de l'enquête**

#### **4.2.1 Lieu de consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, à la mairie de la commune de Mellac, du lundi 26 avril 2021 à 9h00 au vendredi 28 mai à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il était également consultable sur le site internet des services de l'Etat du Finistère et sur le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>.

#### **4.2.2 Dates et horaires des permanences**

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête précité, j'ai assuré quatre permanences à la mairie de Mellac :

- le lundi 26 avril de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 5 mai de 14h00 à 18h00,
- le samedi 15 mai de 9h00 à 12h30,
- le vendredi 28 mai de 14h00 à 18h30.

#### **4.2.3 Déroulement des permanences – Bilan de l'enquête**

Les quatre permanences se sont tenues dans une salle de réunion située au rez de chaussée et facilement accessible par le public :

- 1<sup>ère</sup> permanence le 26 avril : échanges avec le maire, avec l'adjoint chargé des travaux et avec la responsable de l'urbanisme, aucune autre personne ne s'est présentée,
- 2<sup>ème</sup> permanence le 5 mai : un couple de voisins est venu s'informer sur le projet et a formulé des observations,
- 3<sup>ème</sup> permanence le 15 mai : environ 40 personnes sont venues s'informer et s'exprimer sur le projet. De nombreuses observations ont été portées au registre et plusieurs courriers ont été déposés.
- 4<sup>ème</sup> permanence le 28 mai : 17 personnes se sont présentées et ont en majorité formulé leurs observations dans le registre ou ont déposé un courrier.

Au cours de ces quatre permanences, j'ai reçu une soixantaine de personnes. Il y a eu au total 44 contributions portées au registre d'enquête, 31 courriers et 21 courriels.

#### **4.2.4 Clôture de l'enquête**

La clôture de l'enquête a eu lieu le 28 mai 2021 à 18h30 conformément aux dispositions de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

J'ai établi un procès-verbal des observations que j'ai remis aux trois associés de la SCEA Bernard le 4 juin 2021. Était également présente Mme Marie-Claude Charlet représentant le groupement Cooperl, dont la SCEA Bernard est adhérente, qui a élaboré le dossier d'enquête publique.

La SCEA Bernard m'a envoyé son mémoire en réponse aux observations du public par courriel le 16 juin 2021 et par courrier postal le 17 juin 2021. Ce mémoire est annexé au présent rapport.

## 5 - Observations formulées par le public

Les Contributions sont repérées par la lettre R ou C ou M selon qu'elles ont été formulées dans le registre papier, par courrier ou par mail. Elles sont suivies d'un numéro d'ordre en fonction de leur inscription sur le registre, ou leur arrivée.

Les contributions de la partie du public qui soutient le projet mettent en avant une argumentation qui est nécessairement différente de l'autre partie qui s'y oppose ou qui ne le soutient pas spontanément.

### Thèmes abordés par les contributions de soutien au projet :

A – Soutien à l'installation d'un jeune agriculteur qui assure la pérennité de l'exploitation familiale :

Voir M2, M3, M4, M5, M9, M10, M11, M13, M14, R30, M8, R31/C19, R32, C22, C23, C24, R38, M17, R40, R41, R44,

B - La SCEA Bernard investit et continue d'investir dans le cadre de son projet, dans les meilleures techniques qui montrent son engagement en matière de bien-être animal et d'environnement :

Voir M2, M3, M4, M5, M9, M10, M11, M13, M14, R31/C19, R32, C20, M15, M16, R40, R41, R42, R44,

E – Le projet prend en compte le bien-être animal : Voir M2, M3, M4, M5, M9, M10, M11, M13, M14, R31/C19, C20, C22, M18, M19, R41,

D - L'installation de jeunes agriculteurs est indispensable au maintien du tissu rural, de l'économie locale et à l'autonomie alimentaire en France ; elle est un facteur de modernisation des exploitations : R32, R34, C20, C23, M15, C24, R40, M19, R44,

C – les emplois directs et indirects que génèrent un tel projet sont une chance pour l'économie locale : Voir M8, M21,

F – Les membres de la SCEA subissent, à tort des accusations qui ne reflètent ni leur projet, ni leur engagement vers des modes de production plus durables : Voir M2, M3, M4, M5, M9, M10, M11, M13, M14, R31/C19, C23,

G – Gaétan Bernard est un agriculteur exemplaire : C22,

H – L'augmentation de la taille des exploitations permet leur modernisation et la pérennisation de la production porcine malgré les fermetures d'exploitations : C23, M16,

I – Projet cohérent avec l'objectif de réduction des GES : M16,

J – Réduction des risques de pollution accidentelle et des impacts sur l'eau : M16, M19,

K – Bonne insertion paysagère et maintien du maillage bocager assuré : M19,

L – Autonomie alimentaire pour les animaux entraînant un impact carbone moindre et favorisant une viande de qualité : M19.

### Thèmes abordés dans les contributions manifestant une opposition au projet ou demandant sa modification :

1 - Pollution des cours d'eau, du littoral et des eaux de captage : Voir M1/C1, R4, R17, R18, C9 c, C10, C3, C4, M7, R25, R29/C16, C12, C13, C14, C18, C21, C27, R17, C5,

2 - Epandages : Voir R3, R5/R37, C36, R12/C8, C5, M6/C6, M7, R26, C13, C18, C28, C29,

3 - Qualité de l'air, empreinte carbone (GES), particules fines : Voir R2/C2 e), R4, R11, C9/R19 b, C10, C4, C5, M6/C6, R24, R26, R29/C16, C12, C13, C14, C18, C21, C27, R13/C7, R18/C30, C5,

4 - Souffrance animale, pas de bien-être animal : Voir C9/R19, R20/R21, R22, C4, R24, R35, M20,

5 - Trop de production de porcs en Bretagne, trop d'élevages à Mellac, pas assez de qualité :

Voir R4, R5, R10, R17, C10, C4, C5, R29/C16,

- 6 - Mise en cause de la pertinence des élevages intensif/industriels : Voir R8, R9, R12/C8, R13/C7, R15, R16, R17, R18/C30, C9/R19, C10, C4, R25, R26/C11, R29/C16, C12, C15, C21, R35, R36, M20,
- 7 - Pompage de l'eau souterraine, puits : Voir R10, R12/C8, C18, C21, C27, C29,
- 8 - Risque épidémiologique : Voir R9, C9/R19,
- 9 - Impact visuel : silo moins haut (voir R1 et R2/C2 b) et haies d'arbres entre l'exploitation et les habitations des familles Boëdec et Cotonnec ; demande de talus arboré en bord de route (voir R1 et R2/C2 c)
- 10 - Demande d'installation d'un laveur d'air : Voir R1 et R2/C2 d, C21
- 11 - Pas de création significative d'emplois : Voir M20, C10, C21
- 13 - Pollutions olfactive et sonore : Voir M20, C13
- 14 - Importation de soja d'Amérique du Sud : Voir R10, R11, C21,
- 15 - Destination de la production non locale : Voir R12/C8,
- 16 - Insuffisances du dossier d'enquête : Voir R2/C2 f, R3/R43, R11, R12/C8, C5, C14, M12/C17,
- 17 - Mise en cause des organismes de surveillance, de contrôle, des autorités administratives : Voir R3/R43, M20,
- 18 - Mise en cause des normes autorisant les élevages industriels : R10, R14, C9/R19,
- 19 - Artificialisation des sols : Voir C21,
- 20 - Demande de mise en place d'un suivi bactériologique : Voir C28.
- 21 - Fin d'activité : Voir C18)
- 22 - Communication sur ce projet et cette enquête insuffisante : R12/C8, R13/C7, R18/C30, R24, R29/C16, M12/C17, R36,

**Les contributions du public sont résumées ci-après. Le mémoire en réponse du porteur de projet est présenté page 45 en annexe 3.**

|          | Auteur   | Observations  |
|----------|--|---|
| R1       | Mr et Mme Cotonnec<br>Yves et Nicole<br>demeurant à Mellac -<br>Kerzélec | Indiquent qu'ils habitent à proximité immédiate du site du projet, qu'ils ne sont pas contre le projet, mais qu'ils souhaitent son amélioration sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le silo prévu soit moins haut et plus large que le silo existant,</li> <li>- les vents dominants sont d'Ouest et de Sud-Ouest et il y a de fortes odeurs ; ils estiment que les 3000 places de porcs seront dépassées et ils demandent en conséquence que le système de ventilation comporte un laveur d'air qui selon eux est obligatoire à partir de 3000 emplacements,</li> <li>- que soit prévue une haies d'arbres à l'Est de la ferme de Kerjaec.</li> </ul> |
| M1<br>C1 | Mr Crochemore Pierre-<br>Yves<br>Habitant de                             | Intervient en tant qu'ancien président de l'association Rivière et Bocage du Bélon<br>Constata depuis plusieurs années que l'état de la rivière Bélon se dégrade avec l'apparition massive d'algues vertes et de « blooms planctoniques toxiques »  |

|          |   |  |
|----------|---|--|
|          | Riec sur Bélon  | <p>entraînant la régression des herbiers (une photo d'ulves présentes sur l'herbier de zostères du Bélon est fournie). Il est démontré que les apports de nitrates d'origine agricole sont la cause principale de cette eutrophisation croissante. Les pratiques de gestion d'effluents d'élevage n'ayant pas apporté d'amélioration il n'y a plus d'autre choix que la réduction des effectifs des cheptels.</p> <p>Signale que le rapport conjoint de la cour des comptes et de la chambre régionale des comptes relatif aux algues vertes (à paraître fin juin mais déjà largement exposé dans la presse) pointe les autorisations d'augmentation des cheptels trop facilement accordées par manque de volonté politique.</p> <p>Il lui apparaît inadmissible d'accorder encore une extension d'élevage dans un tel contexte. Il demande au commissaire enquêteur de s'y opposer également fermement.</p>   |
| R2<br>C2 | M et Mme Le Boedec<br>Marcel et Viviane<br>demeurant à Mellac -<br>Kerzélec | <p>Indiquent qu'ils habitent à proximité immédiate du site de projet. Plusieurs observations sont formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Risque de pollution du ruisseau le Dourdu et de la rivière la Laïta : la présence d'une nappe phréatique sous le site de l'élevage comportant notamment trois fosses à lisier, ce qui fait encourir en cas de fissuration, un risque d'écoulement vers le point bas, par les drains, jusqu'au Dourdu situé à 50 m. Le forage est mentionné sur les plans mais pas le puits.</li> <li>b) Pollution visuelle : projet de silo de 25 m de hauteur visible de toute part. utilisation de croquis erronés et d'une échelle inadaptée pour verdir le projet car les arbres présentés sur l'emprise de Kerjaec sont en réalité chez le voisin. Les photos aériennes présentées dans le dossier situent à tort la SCEA Bernard sur les « terres de Kerzélec qui sont louées à Guillaume Guyader du Buzit de Mellac ». Demande que le dossier soit rectifié avec de présenter des données exactes concernant le croquis des arbres situés réellement dans le jardin côté Kerjaec ainsi que la légende de la photo aérienne. Demande également que les silos tour n'excèdent pas 18 m de afin de pouvoir être cachés par des grands arbres adultes dans 20 ans (18 m x 8m représente le même volume que 25m x 6m).</li> <li>c) Talus en bord de route : pas de plantation prévue pour consolider le talus et masquer le site. Pas de haie prévue côté Kerzélec. Demande la plantation d'une haie ou d'un talus arboré de grands arbres côté Kerzélec et arbres sur les talus ouest et sud, avec interdiction d'élagage en hauteur</li> <li>d) Pollution de l'air : production de 10 000 porcs par an avec 2976 places, sans installation de lavage d'air (obligation d'installation de lavage d'air à partir de 3000 places à vérifier). Demande que soit installé un lavage d'air en raison de la proximité (moins de 300m) des trois familles et bientôt quatre en 2022 exposées aux vents dominants à l'ouest des bâtiments d'élevage.</li> <li>e) Bilan carbone : plus de 600 tonnes de fumier à transporter à Lamballe pour méthanisation soit 280km aller-retour, soit 6000 km/an pendant des décennies, « tout ça pour produire au-delà de leur capacité d'épandage »</li> <li>f) Demande la suppression dans le dossier de la mention « Elevage porcin de Kerzelec à moins de 300m » car cet élevage n'existe plus depuis 2020 ; les bâtiments d'élevage ne sont ni loués ni vendus et seront démolis afin de valoriser notre corps de ferme des 17ème et 19ème siècle (maison avec tourelle et longère) qui constitue un patrimoine que nous voulons</li> </ul> |



|           |   |   |
|-----------|---|---|
|           |   | transmettre à nos enfants et petits-enfants.<br>Un PV de constat d'huissier comportant 14 photos est déposé par Mr et Mme Le Boëdec en appui de leurs observations concernant le positionnement des haies et l'impact visuel du silo existant. (référéncé C2)   |
| R3<br>R43 | Mr Le Devic Yves  | Se déclare en tant que citoyen responsable opposé à ce projet d'élevage intensif.<br>Considère que les dossiers qui sont présentés en enquête sont théoriques et ont pour but de rendre propre un projet qui ne l'est pas et que dans les faits et la pratique, il en va tout autrement, car ce qui est projeté n'est pas forcément ce qui est mis en application. Faute de moyens, la surveillance des organismes officiels est très insuffisante. De plus ce qui est accordé a très peu de chance « d'être défait » par la suite en cas d'infraction à la législation.<br>A titre d'exemple, s'agissant des épandages de lisier, dans les dossiers de projet les surfaces prévues sont toujours supérieures aux surfaces nécessaires mais en fait, « en regardant de près », de nombreuses parcelles ont déjà été attribuées à d'autres éleveurs. Il en résulte qu'à force de céder des terres initialement attachées à des plans d'épandage anciens, les anciens élevages qui sont toujours autorisés sans réduction de leur cheptel continuent d'épandre sur des surfaces de plus en plus réduites ou viennent étendre en doublon, voir en tripléte sur les surfaces réaffectées, ce qui entraîne dans les deux cas une surabondance de lisier. Il y a aussi la contrainte des bandes enherbées en bordure des ruisseaux qui est très peu appliquée et que personne de ne vient vérifier, l'épandage de lisier sur des terrains en pente, les incidents signalés que la police de l'environnement ignore. |
| R4        | Mr Gironnet Manuel  | Ne comprend pas qu'on puisse continuer à faire grossir un élevage de porcs en raison des pollutions des rivières (pollution des rivières Naïc en août 2020 et Trévoux en février 2021 à la suite de déversements de lisier) et de l'augmentation importante des gaz à effets de serre occasionnés par les élevages intensifs. Il en va de la survie de l'humanité.  |
| R5<br>R37 | Le Roy Marie<br>habitante de Bannalec<br>ferme de Quimerc'h | a) Indique qu'elle tient une exploitation agricole bio sur une parcelle située immédiatement au nord d'une zone (parcelles n° 2 et 4 de l'EARL Scavenne) d'environ 50 ha incluse dans le plan d'épandage du projet. Elle précise qu'un forage assure une autonomie complète en eau aux 8 habitants dont 2 enfants en bas âge et aux deux activités assurant également 5 autres emplois. L'activité distillation de plantes médicinales et fabrication de produits de soins, est soumise à des cahiers des charges très restrictifs pour leur activité à haute valeur qualitative. L'activité de la boulangerie Facteur Mouton nourrit plusieurs centaines de consommateurs. L'eau est contrôlée chaque année et est de très bonne qualité jusqu'à présent. Une légère pollution de l'eau même à des indices faibles de nitrates mettrait en péril les activités du site et les emplois correspondants.<br>b) Demande que soit préservée la pureté de l'eau du puits en autorisant uniquement l'épandage de fumier et en interdisant l'épandage de lisier sur les parcelles 2 et 4.2 situées autour de l'EARL Scavenne, qui sont   |

|     |   |  |
|-----|---|--|
|     |   | <p>incluses dans le plan d'épandage.</p> <p>c) Constate que plusieurs zones d'épandage sont situées dans la ZNIEFF., que la plupart des parcelles sont situées dans le bassin versant de L'Isle et que la source du Bélon est située juste à côté des parcelles 6 et 8. Elle fait valoir qu'elle se soucie de la préservation de l'eau en Bretagne et qu'elle est attristée de la voir polluée.</p> <p>d) N'est pas favorable à ce projet considérant qu'il y a déjà assez de production de porcs en Bretagne, que les épandages entraînent la pollution de l'air et la production d'algues vertes.</p>  |
| C36 | AMAP de Bannalec<br>(pétition comportant 43 signatures)   | <p>Rappelle quelles sont les activités de la ferme de Quimerc'h qui vend ses productions par l'entremise de l'AMAP de Bannalec et la nécessité de continuer à bénéficier d'une eau pure.</p> <p>Relève dans l'avis de la MRAe que les effets cumulés des épandages en matière de retombées d'ammoniac sont difficiles à évaluer de façon précise du fait des pratiques variables selon les exploitations.</p> <p>Demande « à minima » que les parcelles d'épandage 2 et 4.2 ne fassent pas l'objet d'épandage sur le versant ferme de Quimerc'h.</p> <p>Demande « à maxima » la suspension du projet afin de préserver l'activité économique des entreprises de la ferme de Quimerc'h.</p> |
| R6  | Le Nay Myriam   | Emet le souhait d'un avenir meilleur pour cet agriculteur comme pour le bien commun, loin de la folie, de l'argent et de la médiocrité.  |
| R7  | Collectif Coquelicots<br>bro Kemperle   | Est vivement opposé à ce projet démesuré en raison des risques encourus.   |
| R8  | Mr Andrieu Jean-Paul<br>Agriculteur à la retraite<br>habitant de<br>Riec sur Belon                              | <p>Se déclare atterré de constater l'existence de projets aussi passéistes.</p> <p>A l'heure du réchauffement climatique, de la nécessaire préservation de la biodiversité, de la préservation des sols et du partage des terres et des richesses, que de l'argent soit encore consacré à des chimères invisibles à tous et sans avenir possibles est navrant.</p> <p>Considère que le manque d'imagination, la négation de redites et l'ignorance d'une autre agriculture devient insupportable.</p> <p>Indique qu'un courrier sera adressé au maire ultérieurement.</p>  |
| R9  | Gwendoline Andrieux<br>membre de l'association<br>Paresse et membre du<br>Pacte en transition Riec<br>sur Belon | <p><i>Association PARESSE (programme alternatif pour une relocalisation de l'économie et une société solidaire et émancipatrice)</i></p> <p>Son association s'interroge sur la pertinence des élevages industriels à l'heure du réchauffement climatique et de la multiplication des risques de pandémie et sur ce qui peut motiver aujourd'hui un agriculteur à passer à une production de 4000 à 10000 porcs.</p>  |

|           |   |   |
|-----------|---|---|
|           |   | <p>Indique qu'il existe des solutions alternatives, créatrices d'emploi, de bien-être humain et animal, favorisant la biodiversité.</p> <p>Déclare que son association déposera un argumentaire détaillé avant la fin de l'enquête.</p>   |
| R10       | Mme Malec Brigitte                                    | <p>Relève que l'extension de cet élevage va polluer des terres sur lesquelles il y a des forages d'eau et de l'agriculture bio.</p> <p>Il y a lieu de revoir les normes d'autorisation de l'administration car cet éleveur entre dans les normes.</p> <p>Déclare « Nous ne pouvons plus rester dans cette alimentation qui détruit l'Amérique du Sud et ses habitants (soja, pesticides). ».</p> <p>Déclare « Nous ne pourrions plus rester sur des attitudes. Le marché du porc est saturé et nous devons revoir la qualité de la viande par rapport à la quantité ».</p>  |
| R11       | Mr Bajarano Emmanuel<br>habitant de<br>Riec sur Belon | <p>S'étonne de l'absence de calcul du bilan carbone d'une telle extension.</p> <p>Considère que depuis la signature de l'accord de Paris en 2015 sur le changement climatique, il n'est plus possible d'accepter des projets qui ne respectent pas cette signature.</p> <p>Déclare « De l'amont (déforestation de l'Amazonie) à l'aval (ramassage algues vertes) nous ne faisons qu'accélérer le changement climatique et environnemental). ».</p> <p>Se demande à quoi sert le plan Climat et Energie rédigé par Quimperlé communauté.</p>   |
| R12<br>C8 | Mme Garin Delphine<br>habitante de Mellac             | <p>Se déclare opposée à ce projet d'extension d'élevage porcin</p> <p>Considère que cette extension serait inappropriée en regard des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050.</p> <p>Souhaite une évolution vers des modèles de fermes de dimension familiale, bio et à usage local, une réduction des cheptels et une augmentation de la qualité de la production agricole, qui sont plus favorables à l'environnement et à la santé.</p> <p>S'interroge sur la destination de cette production qui ne sera probablement pas destinée « à une utilisation, transformation locale ».</p> <p>Juge l'étude d'impact trop succincte concernant les enjeux et les moyens mis en place pour préserver les milieux aquatiques environnants, les nuisances pour les riverains, l'estimation de l'augmentation des GES, les enjeux liés aux émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote.</p> <p>Relève que des surfaces d'épandage vont jouxter certaines parcelles qui sont des exploitations maraichères biologiques ou qui pourraient le devenir.</p> <p>Considère que la communication sur cette enquête a été quasiment inexistante, que la plupart des mellacoises ne sont pas informées et ne pourront pas s'exprimer sur ce sujet. Elle trouve qu'il est incohérent que ce sujet n'est pas fait l'objet d'un</p> |

|            |  |   |
|------------|--|---|
| R13<br>C7  | Mr Boisne Jérémy<br>habitant de Mellac             | <p>S'inquiète et se déclare opposé au projet d'extension de la porcherie SCEA Bernard.</p> <p>Ne comprend pas que l'on puisse accepter ce genre de projet qui fait passer une production de 2000 à 10000 porcs ce qui augmente considérablement la production de GES alors que la France veut les réduire en 2030 à 40% de leur niveau de 1990.</p> <p>Pense qu'un autre modèle agricole est possible, plus respectueux de l'environnement, du bien-être animal et plus proche du consommateur.</p> <p>Demande la tenue d'une réunion publique afin de pouvoir informer la population sur ce projet et pouvoir en débattre, et que ce sujet soit aussi débattu en conseil municipal, pour le bien de la démocratie.</p> |
| R14        | Mr Collo Hervé                                     | <p>Considère que même si le projet respecte les normes, celles-ci favorisent les lobbies par rapport aux instances démocratiques, ce qui n'est pas normal.</p>  |
| R15        | Mr Le Guen Yann                                    | <p>Demande l'arrêt des élevages surdimensionnés pour nourrir les chinois car ils contribuent à polluer nos territoires et à produire des algues vertes.</p> <p>Déclare que « L'écosystème est vivant avec ses droits et ses lois. Prenons le en compte pour ce genre d'élevages et dans ce cas pas d'élevage productiviste intensif. ».</p>   |
| R16        | Mme Catherine Jaouen                               | <p>Demande que soient stoppés les élevages surdimensionnés et se demande « ce que va devenir tout ce lisier. ».</p> <p>Considère que les algues vertes sur les plages sont inacceptables.</p>   |
| R17        | Mme Kloareg Brigitte                               | <p>Constata que depuis les années 70, la prolifération des algues vertes n'a fait qu'augmenter en raison de la saturation des terres par le lisier.</p> <p>Considère que la taille du cheptel breton est démesurée et qu'il ne doit plus y avoir ni création ni extension d'élevage.</p> <p>Relève une incompatibilité entre la pollution des élevages et l'activité touristique.</p>   |
| R18<br>C30 | Mme Jaouen Anna<br>habitant La Boulaie à<br>Mellac | <p>S'inquiète, en tant que riveraine du Dourdu, qu'on puisse encore développer ce genre de projets en raison des désastres causés par les élevages intensifs : projets climaticides, marées d'algues vertes, pollution des cours d'eau à répétition à chaque printemps en Bretagne, pollutions accidentelles voir criminelles, non prise en compte des avis des organismes qualifiés (MRAe, commission locale de l'eau, Cour des Comptes), budgets énormes dépensés pour la prévention des pollutions de l'eau au titre de plans inefficaces et pour sa dépollution.</p> <p>Relève que selon la MRAe les indicateurs sont au rouge sur les trois objectifs de</p>   |

réduction des GES, préservation de la qualité de l'air et adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Des sondages indiquent que 86% des électeurs sont favorables à l'adoption de mesures visant à limiter les élevages industriels. La commune de Mellac et plus largement le territoire de Quimperlé Communauté sont saturés d'élevages conventionnels, il n'y a qu'un seul élevage bio sur la commune de Mellac, aucune ferme, aucune exploitation maraîchère en bio ou en permaculture. La demande est là mais l'offre ne suit pas. Les citoyens sont prêts à s'engager dans la transition, à soutenir un autre modèle d'agriculture et d'élevage pour la Bretagne.

Dans son courrier du 28 mai (dernier jour de l'enquête publique) elle demande qu'une réunion publique soit organisée pour pouvoir ouvrir un dialogue et échanger entre tous les acteurs concernés.

C9  
R19 Mme Jaouen Marie  
habitante de Bannalec

Se déclare opposée à ce projet qui s'inscrit dans un système qui arrive à bout de souffle, provoque des catastrophes sur le plan humain et environnemental. Elle reconnaît que le projet respecte les dispositions légales en vigueur pour ce type de projet, il s'agit aussi « pour nous, citoyens, politiques, de choisir dans quel type de monde nous allons vivre et quel type d'avenir nous souhaitons ». Elle développe en cinq points son argumentation en faveur d'une transition vers un modèle agricole plus respectueux de l'environnement et des hommes qui y travaillent :

- a) Risques épidémiques majorés par la concentration animale dans ce type d'élevage : S'interroge sur la pertinence d'un tel projet agro-industriel qui selon elle est un projet mortifère en raison des risques épidémiques liés à la concentration d'animaux dans les élevages. Elle cite le cas de la récente peste porcine africaine qui a décimé plus de 350 millions de porcs dans une cinquantaine de pays, la proximité génétique de l'homme et du porc, l'usage des antibiotiques.
- b) Incapacité à réduire notre empreinte carbone en maintenant la consommation de viande voir en augmentant sa production : Ce projet ne va pas dans le sens d'une diminution de la consommation de viande qui est une absolue nécessité pour respecter les accords de paris sur le climat (division par 4 de l'empreinte carbone). L'élevage représente 14,5% des émissions globales de gaz à effet de serre et mobilise 80% des terres agricoles (pâtures et cultures dédiées à l'alimentation animale). La SCEA a indiqué dans sa réponse à la MRAE que les émissions liées à l'alimentation et au transport amont et aval ne sont pas comptabilisées et que la consommation électrique va doubler malgré les améliorations apportées, alors qu'il faut aller vers une sobriété et une décroissance énergétique dans tous les domaines.
- c) Risques majeurs de pollution de l'eau et de la perte de biodiversité associée, non garantie par les mesures de protection au vu de l'augmentation des accidents ces dernières années : signale les pollutions récentes du Bélon et de la Penzé par du lisier malgré l'existence des dispositifs de protection (fosses de stockage, bassins de rétention, techniques d'épandage) et l'impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques qui doivent absolument être préservés (*fuites de lisier recensées dans la base de données BARPI de l'ARIA est passé de 6 sur la*

|            |  |   |
|------------|--|---|
|            |  | <p>période 2008/2015 à 8 sur la période 2016/2019). L'évolution constatée des teneurs en nitrate dans les cours d'eau (passage de 42,8 à 34,2 mg/l entre 1995 et 2019 selon l'observatoire de l'environnement en Bretagne) est loin des 10 à 15 mg/l nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de moitié des algues vertes dans les cours d'eau en 2027. Les contrôles ont diminué de 70% depuis 2010 selon la Cour des Comptes, ce qui rend incertain l'application et le respect des mesures de protection de l'environnement annoncées par la SCEA Bernard car la réalité montre que les risques sont réels et que les pollutions se produisent et augmentent ces dernières années.</p> <p>d) Interrogation sur le modèle économique de l'élevage intensif et les risques sociaux qui en découlent : Ce projet est aidé par la COOPERL, groupement qui vient de racheter un abattoir dans le nord Finistère et qui a annoncé « avoir » 3 millions de porcs dans un rayon de 80 km et prévoir 40% d'export vers la Chine. La Bretagne qui a une population de 3 millions d'habitants produit pour 24 millions d'habitants. L'épandage des déjections porcines ne va pas dans le sens de rendre des terres propres pour l'agriculture biologique. Ce projet est à contre-courant des envies des consommateurs qui veulent de la qualité, du local, du bio.</p> <p>e) Souffrance animale : Les études en éthologie montrent que les animaux sont des êtres sensibles, conscients et ressentant la douleur. Il est peut-être temps de s'interroger sur le niveau de souffrance existant chez ces animaux enfermés toute leur vie dans ce type d'élevage. C'est un débat moral à avoir et « j'ai bien conscience que tout le monde n'est pas prêt à s'y atteler. ». Augmenter le nombre de porcs, c'est tout simplement augmenter la souffrance animale.</p> |
| R20<br>R21 | Mr et Mme Morvan<br>Lucien et Chantale<br>habitants de<br>Riec sur Bélon | Déclarent qu'ils en ont « marre de payer pour la pollution engendrée (lisier, transport, méthaniseur, eau, etc.), marre de produire de la mauvaise viande, marre d'avoir des animaux maltraités et élevés dans de mauvaises conditions. ».  |
| R22        | Mr Brisset Tristan<br>habitant de Morlaix                                | Déclare « Stop aux massacres ! Ecocide ! Maltraitance animale ! ».  |
| R23        | Mr Douneau Alain,<br>botaniste   | Indique qu'il transmettra ses observations par courriel.  |
| C10        | Collectif du Pacte pour<br>la Transition Quimperlé                       | <p>Les membres de ce collectif s'opposent à l'extension d'élevage porcin à Mellac au lieu-dit Kerjaëc de 4000 à 10000 porcs qui ne leur apparaît pas nécessaire en raison de la quantité déjà surabondante de la production de porcs dans la région et véritablement dommageable pour l'environnement. Leurs arguments sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prolifération des algues vertes continue ; la Bretagne élève plus de la</li> </ul>   |

|    |  |   |
|----|--|---|
|    |  | <p>moitié des cochons, poulets et vaches de France. Ces animaux se nourrissent d'aliments riches en azote importée. Or la terre et le sol ne peuvent plus absorber les excès d'azote que l'on retrouve sous forme de nitrate dans les rivières. Alors que le taux de nitrate était de 5mg/l en 1960, il est aujourd'hui au-dessus de 30mg/l, très loin des recommandations scientifiques qui préconisent 10 mg/l dans les baies les plus touchées. Cet excédent de nitrate alimente la prolifération des algues vertes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'émission de GES d'origine agricole est de 42% sur le territoire de Quimperlé Communauté (document PCAET de Quimperlé Communauté) soit plus du double de la moyenne nationale. Outre les émissions de CO2, ce type d'élevage est un gros émetteur de protoxyde d'azote (265 fois plus puissant que le CO2) de méthane (28 fois) ainsi que d'ammoniac très nocifs pour la qualité de l'air. Faut-il encore rappeler l'urgence qu'il y a à baisser drastiquement nos émissions de GES ?</li> <li>- Les pollutions récurrentes au lisier ne sont plus acceptables. Cette nouvelle extension épandra du lisier sur les bassins versants du Bélon, du Douardu et de l'Isole. Celui du Bélon a déjà été très touché le 25 février dernier par une pollution au lisier au Trévoux, ainsi que la rivière Le Naïc qui alimente l'Ellé, en août dernier.</li> <li>- Il en va de l'équilibre de la terre bretonne. Sa capacité de portage des activités agricoles montre des signes évidents de fatigue et d'usure dues aux rudesses des pratiques intensives. Tout ce qui fait la richesse de la biodiversité disparaît dans de telles conditions. Ce modèle de développement est complètement dépassé car il fait disparaître les paysans et il pollue la nature.</li> <li>- Les pouvoirs publics doivent encourager et accompagner la diminution du cheptel breton en étant plus restrictifs sur les autorisations de création et d'agrandissement d'élevage et soutenir le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations. Il y a urgence à orienter et à soutenir un modèle agricole plus vertueux et plus respectueux de l'eau, de l'air, des sols, et des animaux. La croissance qualitative doit maintenant prendre le dessus sur la croissance quantitative. A propos des algues vertes, le rapport de la Cour des Comptes qui a fuité récemment stipule clairement qu'il faut s'attaquer aux causes systémiques de ces pollutions. Il faut suivre l'avis de cette instance légitime de notre démocratie.</li> <li>- Le collectif s'interroge sur les bénéfices attendus (consolidation de trois emplois à temps plein) par rapport aux risques économiques (dettes démesurées pour l'exploitant).</li> <li>- Le collectif s'alarme de l'urgence climatique qui n'est pas prise en compte par les politiques publiques en place et appelle à un sursaut de prise de conscience des citoyens et des élus en responsabilité.</li> </ul> |
| C3 | Mme Trotoux Stéphanie<br>Demeurant à<br>Moëlan sur Mer | <p>Déclare qu'elle désapprouve l'extension des fermes usines.</p> <p>Constata la présence d'algues vertes sur la côte, notamment sur la plage du Kérou ce qui n'était pas le cas il y a cinq ans. Signale qu'elle ne peut plus aller à la pêche à pied dans le Bélon depuis le déversement de lisier dans le Trévoux.</p> <p>Relève que privilégier l'intérêt à court terme au détriment du long terme coûte socialement, écologiquement et économiquement beaucoup plus cher.</p>  |

|                      |   |  |
|----------------------|---|--|
| C4<br>C4bis          | Mr Trotoux Anthony<br>Demeurant à<br>Moëlan sur Mer                               | <p>Précise qu'il intervient en tant que citoyen de Quimperlé communauté, citoyen du monde et citoyen de la Terre.</p> <p>Il est opposé à l'extension de cette exploitation pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison des pollutions accidentelles récentes sur la rivière du Bélon, il s'étonne qu'on augmente le risque d'occurrences nouvelles en agrandissant cette exploitation.</li> <li>- L'agriculture intensive est une des causes principales des catastrophes climatiques dans le monde du fait d'importantes émissions de GES ; ce projet qui participe à leur augmentation va dans le sens opposé de l'engagement pris par la France de les réduire en signant les accords de Paris.</li> <li>- La diminution de la quantité de viandes produites et consommées est impérative pour des raisons de santé, pour l'environnement et pour le climat ; l'amélioration de la qualité de la viande produite permettrait une meilleure rémunération des agriculteurs et le maintien des emplois sur les fermes. S'étonne qu'on puisse chercher à atteindre ces objectifs en produisant toujours plus de viande, en agrandissant les fermes et en augmentant les cheptels.</li> <li>- La population française est majoritairement contre la maltraitance animale. Il s'étonne qu'on puisse envisager de continuer à enfermer et à élever toujours plus d'animaux en Bretagne</li> <li>- Indique que le conseil de Quimperlé Communauté a voté une subvention de 40 000 € pour aider la filière ostréicole du Bélon face aux pollutions de l'eau ; que les proliférations d'algues vertes continuent en Bretagne, il s'étonne que les mêmes élus ne se soient pas posés la question de l'origine de ces pollutions et valident au Trévoux, à Saint-Thurien et à Tréméven la demande d'extension de la porcherie de Mellac, que le lien ne se soit toujours pas été clairement établi dans l'esprit de ces politiques avec l'augmentation des concentrations d'animaux sur les bassins versants des cours d'eau.</li> <li>- Le modèle agricole productiviste pose des limites claires (endettement des agriculteurs, pollutions, maltraitance animale, risques de propagation de virus, problèmes de santé pour les consommateurs, baisse des prix de vente, etc.). Il s'étonne que les agriculteurs eux-mêmes mais aussi les élus s'évertuent à vouloir poursuivre dans cette voie par l'agrandissement des fermes au lieu d'expérimenter des modèles alternatifs.</li> </ul> <p>Souhaite que les personnes en charge de délivrer l'autorisation d'agrandissement de la SCEA Bernard prennent le temps de la réflexion et émettent un avis négatif, que les décisions soient prises en conscience pour assurer un avenir juste et soutenable à tous les citoyens du territoire.</p> |
| M2<br>M3<br>M4<br>M5 | Mr Guillermic Maxime<br>Mr Jamen Guillaume<br>Mr Gouez Pierre<br>Mr Caudan Pascal | <p>Soutiennent le projet de la SCEA Bernard, par des courriels au contenu identique, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet prévoit l'installation de Gaétan en association avec ses parents sur l'exploitation familiale, en investissant dans les meilleures techniques disponibles en matière d'élevage porcin. L'installation de jeunes éleveurs</li> </ul>   |



|     |   |  |
|-----|---|--|
| M9  | Mr et Mme Chauvois  | <p>sur les exploitations bretonnes est un gage de dynamisme pour notre région.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres de la SCEA subissent, à tort, des accusations qui ne reflètent ni leur projet, ni leur engagement vers des modes de production plus durables.</li> <li>- La SCEA a investi et continue d'investir dans de nombreuses techniques qui montrent leur engagement en matière de bien-être animal et d'environnement : porc bien-être, porcs sans antibiotique, arrêt de castration, truies gestantes en liberté, raclage en V, lisiothermie, centrale photovoltaïque, épandage avec enfouissement direct, création de haies, etc.</li> <li>- Il s'agit d'un projet familial et à taille humaine qui leur permettra de construire des porcheries modernes et respectueuses de l'environnement, du bien-être des animaux et des conditions de travail.</li> </ul> <p>M14 a ajouté que « Cet élevage sera modernisé en utilisant toutes les innovations possibles pour réduire l'impact de l'élevage. Les opposants ne s'arrêteront pas de manger du porc mais s'opposent à des projets qui permettent de créer de l'emploi chez des jeunes, sachant que l'âge moyen des agriculteurs ne fait qu'augmenter. Il est essentiel que les élevages soient plus performants pour que jeunes agriculteurs s'y installent. ».</p>  |
| M10 | Mr Petit JF   |  |
| M11 | Mr Masson Dominique                                       |  |
| M13 | Mr Prévost Pascal   |  |
| M14 | Mme Dourlens Mélina                                       |  |
| C5  | Association Bretagne vivante SEPNS - Antenne de Quimperlé | <p>Soutient les positions et demandes de la Mission régionale d'autorité environnementale concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de rigueur dans l'étude d'impact.</li> <li>- Le doublement des émissions d'ammoniac par rapport à la situation initiale.</li> <li>- Le risque de pollution des zones humides proches et du cours d'eau, le Doudu.</li> </ul> <p>La réduction de la production animale en Bretagne est indispensable pour prétendre retrouver un bon équilibre écologique.</p> <p>Elle note que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) La séparation de phases des lisiers ne résout pas la problématique de l'excédent azoté de la Bretagne. Dans ce dossier, 2832 tonnes supplémentaires sont produites par rapport à la situation actuelle de l'exploitation. Malgré l'exportation de la partie solide vers un méthaniseur situé à Lamballe et une usine de transformation de ce produit en granulés, cette augmentation se situe à environ 1000 tonnes.</li> <li>b) Les porteurs de projet arguent une diminution de 25% de l'azote et 12% du phosphore, cette formulation est trompeuse au regard du dossier car, d'une part l'augmentation de la production de déjections est de 20% par rapport à l'élevage actuel, d'autre part il n'est pas mentionné que la partie exportée quitte la Bretagne excédentaire en azote et phosphore</li> <li>c) La phase liquide est la partie la plus riche en azote minéral et lessivable. Le lisier brut et la phase liquide ne sont pas des apports organiques comme notifié dans le dossier, aucune matière organique, comme la paille, ne sont intégrés aux déjections.</li> <li>d) Dans le dossier et les réponses à la MRAE, aucune information n'est donnée sur le bilan carbone de la séparation de phases des déjections, du</li> </ol> |

|          |   |   |
|----------|---|---|
|          |   | <p>transport de cette matière jusqu'à Guingamp, du périmètre d'épandage des digestats du méthaniseur qui la transforme, du lieu de traitement et des circuits de commercialisation de la partie transformée en granulés. Si les co-produits ne quittent pas la Bretagne, nous sommes en présence d'une délocalisation de la pollution agricole.</p> <p>e) Dans le dossier d'exportation des éléments fertilisants par les cultures (Plan Corpen), les rendements sont surestimés, 75 Quintaux/ha pour le blé, 85 Quintaux/ha pour le maïs. Ces chiffres correspondent à des optimums de production, les moyennes de ces rendements sont bien inférieures sur 10 ans. Une baisse de rendement de un quintal/ha correspond à une libération dans le milieu de 2 unités de N/ha.</p> <p>f) D'autre part, l'épandage par pendillards limite, mais ne supprime pas les émissions d'ammoniac. Vu la dimension de l'élevage projeté, l'injection est obligatoire, elle-même source d'une autre pollution des sols.</p> <p>g) L'argumentaire motivé par le projet d'installation d'un jeune déjà salarié sur l'exploitation est du domaine de l'argutie. Depuis de nombreuses années, l'augmentation de la dimension des exploitations contribue à la disparition de sièges d'exploitation.</p> <p>h) Un forage est en demande de régularisation et sa distanciation sécuritaire non assurée.</p> |
| M6<br>C6 | <p>Mme PASCUAL de CASTRO Colette<br/>Mr CLOAREC Gérard<br/>Membres de RBBBM<br/>Demeurant à Moëlan sur Mger</p> | <p>Emettent un avis défavorable sur le projet de la SCEA Bernard pour les raisons suivantes :</p> <p>Le projet d'extension de l'élevage porcin sur la commune de Mellac, porté par la SCEA Bernard ne va pas dans le sens de la lutte contre le changement climatique.</p> <p>La quantité de lisier produite par l'augmentation du cheptel ajoutée aux autres productions porcines déjà trop importantes sur la Bretagne (57 % du cheptel français en 2018) favorisera encore plus l'apparition d'algues vertes sur nos plages et localement sur le Bélon.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre, les résidus, les effluents odorants ne sont pas quantifiés dans le dossier. De nombreux accidents et fuites de cuves à lisier font l'actualité en particulier dans le Finistère, faute d'entretien et de contrôles, engendrant des pollutions de rivières et une mortalité de poissons très importante. Cela ne va pas dans le sens d'une transition écologique souhaitée par les citoyens et l'Europe.</p> <p>L'impact environnemental doit être pris en compte et les éleveurs doivent être accompagnés vers la transition écologique.</p>   |
| M7       | <p>Mme KHA Danièle<br/>Présidente de la CLE du SAGE EIL</p>   | <p><i>L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) Ellé-Isole-Laïta est joint au courriel.</i></p> <p>A pris connaissance de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA BERNARD en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerjaec à Mellac, dossier pour lequel une enquête publique est en cours du 26 avril au 26 mai 2021.</p> <p>A l'occasion de la réunion du jeudi 20 mai 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ellé-Isole-Laïta a échangé sur ce dossier. Voici les principaux points</p>   |

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     |  | <p>d'attention qu'elle souhaite porter à l'attention du commissaire enquêteur.</p> <p>Au vu du passage de 1 853 Animaux-Équivalents à 4 448 Animaux-Équivalents après projet ;</p> <p>Au vu de la production annuelle envisagée de 7 379 m<sup>3</sup> d'effluents liquides et 696 tonnes d'effluents solides, avec 100% des effluents liquides et 10% des effluents solides épandus sur les terres de la SCEA Bernard et chez deux agriculteurs mettant leurs terres à disposition, soit 28 tonnes d'azote et 13 tonnes de phosphore à épandre localement, ce qui représente une augmentation d'éléments fertilisants à épandre par rapport à la situation actuelle ;</p> <p>Au vu du plan d'épandage de 256 ha au total, avec une majorité de parcelles proches de l'Isole, du Dourdu et du Bélon, dont 3 ifots prévus à l'épandage sont situés en ZNIEFF de type 2 ;</p> <p>Au vu des enjeux de reconquête de la qualité bactériologique du Dourdu, celui-ci étant identifié comme un émetteur important de contamination pour la Laita et sur lequel des actions sont prévues dans le cadre du profil de vulnérabilité validé en décembre 2019 ;</p> <p>Au vu de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, rendu le 5 novembre 2020, qui pointe plusieurs lacunes et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les informations contenues dans le dossier ne permettent pas de garantir la bonne maîtrise des incidences résiduelles sur l'environnement ;</li> <li>- que les effets cumulés sur les milieux récepteurs ne sont pas assez bien abordés, au regard de la présence de nombreuses installations similaires sur le bassin versant ;</li> <li>- que les moyens de suivi nécessaires pour garantir la préservation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements polluants chroniques ou accidentels provenant du site et bâtiments d'élevage, ne sont pas assez précis.</li> </ul> <p>La CLE, après en avoir délibérée, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS, exprime un avis défavorable sur ce projet.</p> |
| R24 | <p>Mme Lozachmeur<br/>Christiane<br/>Demeurant à<br/>Mellac - Beg Ar Roz</p> | <p>Se déclare opposée à ce projet qui lui paraît « s'inscrire dans le cadre de la mal bouffe ».</p> <p>Considère qu'il est anormal que ce projet n'ait pas été présenté lors du dernier conseil municipal et qu'il aurait dû faire l'objet d'une information auprès des Mellacois.</p> <p>Ce projet va à l'encontre des mesures à prendre pour réduire les gaz à effet de serre et pour améliorer le bien-être animal.</p>   |
| R25 | <p>Une adhérente de<br/>l'association RBBBM</p>                              | <p><i>Association RBBBM : association rivière et bocage Bélon Brigneau Merrien</i></p> <p>Considère que « l'agrandissement d'un élevage de 2000 à 10000 porcs, en dépit des fuites de lisier constantes, dans un pays envahi par les algues vertes, va à l'encontre de l'histoire ».</p>   |

|            |  |   |
|------------|--|---|
| R26<br>C11 | Président (Mr Champion) et co-présidente (Mme Le Grévellec) de l'association RBBBM | <p>L'association est opposée à l'extension de la porcherie Bernard pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit d'une usine qui produira 10000 cochons, où le bien-être animal est inexistant,</li> <li>- Cette usine de 8 bâtiments avec des habitations et des hameaux proches s'ajoutent à 14 élevages sur une commune de 3200 habitants. Elle contredit la vocation résidentielle que veut se donner Mellac par une forte concentration d'élevages.</li> <li>- Cette usine à cochons située à 100 m du Doudu et 400 m de l'Isle menace leur qualité des eaux.</li> <li>- Les épandages de lisier sur le bassin versant du Bélon causeront la dégradation de la rivière, à vocation ostréicole et touristique. RBBBM se bat depuis 15 ans pour la protection du Bélon et a dénoncé il y a peu l'écoulement de 300 m3 de lisier d'une cuve à lisier d'une porcherie de Mellac, dans le Saint-Gilles affluent du Bélon. Le risque industriel n'est pas négligeable.</li> <li>- Ce type d'élevage emploie des antibiotiques, engrais, pesticides sur ses champs de maïs et céréales, bétonne les sols avec ses bâtiments et ses tracteurs toujours plus grands qui détruisent haies et talus, pour des parcelles toujours plus étendues, pollue les eaux et provoque les marées vertes sur le littoral, avec ses excès d'azote et de phosphore. Tout cela dégrade notre santé, le paysage, la biodiversité, l'eau et accélère le ruissellement des eaux, cause des inondations en aval à Quimperlé. Les prairies ne représentent plus que 0,1% de la surface agricole à Mellac.</li> <li>- Cet élevage en dégageant de l'ammoniac, et se combinant pour donner des particules fines, dégrade la qualité de l'air et donc notre santé.</li> <li>- Ce type d'élevage en important du soja d'Amérique du Sud participe à la déforestation accélérée et donc au réchauffement climatique.</li> <li>- Cet élevage intensif est émetteur de GES (43% des GES sont produits par l'agriculture selon le PCAET de Quimperlé Communauté) est en contradiction avec le plan de réduction des GES obligatoire pour lutter contre le réchauffement climatique.</li> </ul> <p>L'association demande un changement d'orientation agricole urgent.</p> |
| R27        | Mr Guillaume Noël<br>habitant de Malguenac   | <p>Félicite et encourage le porteur de projet pour le maintien et le développement de l'exploitation familiale avec des techniques conformes en tous points, voire supérieures à la réglementation et allant au-delà : arrêt de la castration, bien-être des truies, bâtiment environnemental sans lisier sous les porcs).</p> <p>Ce projet est source de dynamisme, de continuité sociale et de développement durable.</p>   |
| R28        | Mr le Grévellec  | Indique avoir déposé deux lettres de Claude et André Pineau et de Monique Seifohalli.   |

|            |   |   |
|------------|---|---|
| R29<br>C16 | Mme Le Cunff Claudie<br>habitante de Mellac | <p>Indique qu'elle a été informée par la presse du projet d'extension de la porcherie Bernard, mais qu'elle s'interroge sur le manque d'information des mellacais sur ce projet qui aurait dû faire l'objet d'une réunion publique de présentation.</p> <p>Déplore que ce projet n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de Mellac, afin d'être débattu par les élus, comme l'ont fait les communes voisines.</p> <p>Se déclare totalement opposée à ce projet d'extension d'élevage porcin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle aura un impact environnemental désastreux avec une augmentation des émissions de protoxyde d'azote, de méthane et d'ammoniac, des surfaces d'épandage des lisiers et par voie de conséquence des GES.</li> <li>- Cette exploitation est très proche du Douardu et de l'Isolé. L'extension fait passer les effluents liquides (lisier + urine) de 4547 m3 à 7379 m3, soit une augmentation de 62%. Les épandages de lisier sont un vrai danger pour la qualité de l'eau.</li> <li>- Il y a déjà une forte concentration d'élevages sur la commune avec toutes les nuisances qui en découlent, même des nuisances olfactives dans le bourg en fonction du temps.</li> <li>- S'étonne que l'on puisse aujourd'hui cautionner ce type d'élevage intensif qui dégrade le paysage, l'eau, l'environnement, la biodiversité et notre santé ; qui augmente aussi les risques d'épidémie liés à la concentration des animaux.</li> <li>- Ce type d'élevage est complètement à contre-courant des préconisations actuelles, en contradiction avec le plan de réduction des GES obligatoire pour lutter contre le réchauffement climatique.</li> </ul> <p>Un autre modèle agricole est possible, plus respectueux de l'environnement. Il faut accompagner les éleveurs dans une transition écologique et promouvoir les fermes familiales exploitées en bio.</p> |
| C12        | Mr Andrieu Marc                             | <p>Se déclare contre « un quinzième élevage industriel sur notre territoire de Mellac ! » et il est inquiet des évolutions de l'environnement et des paysages, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il en découlerait une augmentation des épandages de lisier et des déjections animales sur les bassins versants de la Laïta et du Belon sur lesquels se situe le plan d'épandage. Les apports azotés ou dégradés en nitrate sont pour partie lessivés vers les cours d'eau et l'océan (une photo du Belon à Riec sur Belon qui présente des algues vertes est jointe au courrier).</li> <li>- L'image de marque touristique en pâtis, l'ostréiculture est fragilisée, de même que l'élevage des moules en Laïta. Le bilan économique est-il positif ?</li> <li>- Les cheptels augmentent, le chiffre d'affaires des exploitations semble important, mais leur marge l'est moins, les viandes de qualité entrée de gamme ont un prix de vente à peine supérieur à l'ensemble du coût des intrants nécessaires à leur fabrication quasi-industrielle : soja, maïs, énergie (fioul et électricité), engrais, pesticides de synthèse, antibiotiques, coût des bâtiments.</li> <li>- En ce qui concerne l'impact climatique, 43% des GES sur Quimperlé</li> </ul>  |

Communauté sont dus à l'agriculture ainsi que 97% des émissions anthropiques d'ammoniac. Lors des épisodes anticycloniques, l'ammoniac réagit avec l'acide nitrique pour former du nitrate d'ammonium. Ces particules fines (PM 2,5) provoquent des maladies respiratoires et cardiovasculaires (source : Breizh Air)

- Il demande que soit pris en compte l'avis de la MRAe ainsi que le rapport de la Cour des Comptes à paraître prochainement.

C13 Mme Pineau Béatrice  
Demeurant à  
Riec sur Bélon

Se déclare fermement opposée à ce projet d'extension pour les raisons suivantes :

- Pollution des cours d'eau et de leurs bassins versants : Il est plus important de préserver la ZNIEFF de la rivière salmonicole Isole qui est un site exceptionnel pour la faune, la flore et les paysages que de rajouter ou agrandir une nième porcherie quand la Bretagne produit déjà 60% du porc français (15 élevages rien qu'à Mellac et de nombreux autres sur les bassins versants). Le projet engendrera une augmentation d'un tiers de la quantité d'azote répandu. Les parcelles d'épandage sont situées sur le bassin versant du Bélon qui a vu ces dernières années apparaître des proliférations d'algues vertes qui l'épargnaient jusqu'alors. La teneur en nitrate des cours d'eau impactés par le projet reste trois à cinq fois supérieure à celle de 1970 et il est établi qu'elle est essentiellement d'origine agricole et la cause de la prolifération des algues. Le plan *Algues vertes* et la mise en place de bonnes pratiques de gestion des effluents d'élevage n'ayant pas permis de réduire le phénomène, le seul paramètre restant à notre disposition est la réduction des effectifs des cheptels.
- Plan d'épandage théorique impossible à mettre en œuvre et à contrôler : la complexité de sa cartographie (multitude de portions de parcelles non matérialisables, exclues ou de statut différent, souvent tracées en arc de cercle) le rend purement théorique et uniquement destiné à satisfaire le formalisme réglementaire. Le plan prévoit des épandages de fumier alors que l'exploitation n'en produit pas (les fèces de porcs ne peuvent être assimilées à du fumier). Les mesures de protection telles que le labour perpendiculaire sont dérisoires, à fortiori dans un contexte de réchauffement climatique qui favorise les épisodes pluvieux extrêmes. Au vu des photos aériennes de l'IGN, ces mesures ne sont pas actuellement mises en œuvre et il y a peu de chances qu'elles le soient à l'avenir en raison de la configuration des parcelles et des courbes de niveau. Il faut prévoir que ce type d'exploitation et d'assolement s'accompagne toujours de la dégradation de la structure du sol (diminution du taux d'humus, battance, etc.) qui dégrade ses capacités d'absorption et favorise le ruissellement.
- Le projet prévoit le doublement des émissions d'ammoniac, déjà en augmentation sur le territoire de Quimperlé Communauté. Il est reconnu que ces émissions impactent gravement la santé des populations, notamment leur recombinaison sous forme de particules fines.

Déclare que les populations sont lassées de ces pollutions olfactives, des atteintes à l'environnement et à leur santé et souhaitent dans leur immense majorité, une réorientation du système agricole vers des modes de production plus respectueux. Que cette position est partagée par les nombreux acteurs de la vie de l'économie liés au tourisme, à la conchyliculture et à l'agriculture paysanne.

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     |  | Indique que la Cour des comptes et la Chambre régionale de comptes s'approprient à publier un rapport soulignant les carences des politiques publiques en ces matières et le risque pour la France d'être encore une fois mise en demeure par la Commission européenne.  |
| C14 | Mme Seifollahi<br>Monique<br>Demeurant à<br>Moëlan sur Mer           | <p>Se déclare opposée à ce type de projet qui dégradent notre environnement aquatique, terrestre et atmosphérique pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de l'état des rivières du Bélon et de la Laïta : Le territoire est saturé en apports de nitrate. L'état sanitaire du Bélon et de la Laïta est dégradé sans cesse par des accidents récurrents de déversement de lisier. Les données de l'Ifremer classent la rivière du Bélon en « moyen » pour son état biologique et écologique, en « B » sur le plan bactériologique en raison de l'eutrophisation favorisée par les nitrates et elle a été déclassée en 2019 sur le plan chimique en raison d'une concentration de toxiques rémanents au-dessus des valeurs limites dans le biote et dans les sédiments.</li> <li>- Dégradation de la qualité de l'air : Air Breiz montre sur sa cartographie et sa modélisation fine une corrélation parfaite entre la concentration en ammoniac sur une colonne d'air et les épandages, ainsi que l'émission en particules fines. Contrairement aux autres régions où toutes les pollutions sont en diminution, la Bretagne ne cesse d'augmenter ses sources polluantes : représentant 5% du territoire français, elle émet 15% de l'ammoniac français. Elle ne veut pas que soient atteints les seuils connus en Nord Finistère et en Bretagne centrale. Les particules fines (PM 2,5) sont un problème majeur de santé publique. Cette pollution est responsable non seulement de maladies respiratoires mais également cardiovasculaires.</li> <li>- L'étude d'impact minimise les conséquences toujours plus désastreuses sur un environnement bien précaire. On ne peut plus attendre les dix préconisations de l'Ademe datant de 2013 qui restent sans effet.</li> </ul> |
| C15 | Mr et Mme Pineau<br>Claude et André<br>demeurant à<br>Moëlan sur Mer | <p>Evitent le plus possible de s'approvisionner dans les grandes surfaces alimentées par des éleveurs mal rémunérés et « coincés » par le système, en raison de leur inquiétude sur la présence d'hormones, antibiotiques, pesticides dans la viande achetée, des importations de soja et des nuisances diverses causées par les élevages industriels sur notre environnement. Ont diminué leur consommation de viande qu'ils achètent auprès de petits producteurs bio ou en voie de le devenir, comme de plus en plus de familles et de collectivités.</p> <p>Considèrent qu'il faut avertir et convaincre cet éleveur qu'il fait fausse route et qu'il doit abandonner son projet.</p>  |
| R30 | Mr Charpentier   | <p>Constata que l'agriculture mellacoise a perdu ces dernières décennies beaucoup de terres agricoles au détriment du développement urbain, la population ayant été multipliée par 2,5. Mais Mellac a su garder un grand dynamisme agricole malgré tout. L'installation de « Gaétan » dans cette structure familiale reste dans cette continuité et on ne peut que l'encourager. Il ne faut pas casser cette dynamique.</p>  |

|            |  |  |
|------------|--|--|
| M8         | Mr Jouanno Stéphane  | <p>Déclare qu'il soutient le projet d'extension de l'atelier de porcs de la SCEA Bernard et que Gaëtan Bernard représente la nouvelle génération d'éleveurs qui s'est « spontanément tournée vers un projet connoté RSE » que la Cooperl promeut en vue d'intégrer la production porcine de demain à la société civile de façon harmonieuse.</p> <p>Il considère que les emplois directs et indirects que génèrent un tel projet d'extension sont une chance pour l'économie locale qui en sera la principale bénéficiaire.</p>  |
| M12<br>C17 | Mme Escolan Séverine   | <p>Demande une prolongation de l'enquête publique d'au moins un mois pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier doit être complété par les services du Préfet, comme le demande la MRAe « <i>par une approche estimant les GES du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, fabrication, etc.) et leur évolution avant et après projet.</i> ».</li> <li>- Il faut organiser une réunion publique pour répondre aux questions et aux inquiétudes des riverains, des meilacois, et des habitants des communes concernées par le plan d'épandage.</li> <li>- Il faut assurer l'information des élus du conseil municipal de Mellac pour qu'ils puissent débattre du projet.</li> </ul>  |
| C18        | Mr Hascouët Jean<br>Délégué Finistère sud<br>Eaux et Rivières de<br>Bretagne | <p><i>A déposé un courrier de 9 pages.</i></p> <p>L'association émet un avis défavorable au projet d'extension proposé par la SCEA Bernard, au vu du manque de garanties de la protection du milieu aquatique (risque accidentel, pollution bactérienne, consommation d'eau ...) des risques de dégradation de la qualité de l'air et de l'impact de ce projet hors norme pour ce territoire fragile et préservé.</p> <p>Le courrier comporte en préambule un extrait d'un rapport du GIEC qui prône un changement d'alimentation et de modèle agricole pour réduire les émissions de GES dans l'atmosphère.</p> <p><u>Risques pour les milieux aquatiques :</u></p> <p>Relève qu'il y a une incohérence à autoriser des extensions d'élevages porcins qui génèrent d'importants flux de nitrates et à mettre en place des politiques publiques coûteuses pour protéger l'eau (plans algues vertes, contrats de bassins versants). Que les plans nationaux « nitrates » qui se succèdent n'ont pas entraîné d'amélioration notable en Bretagne, classée zone vulnérable nitrate depuis 1994.</p> <p>Demande, comme la MRAe, une analyse réelle des effets cumulés liées à la présence de nombreuses exploitations (16 sur les 26 km<sup>2</sup> de la commune de Mellac dont une majorité d'élevages porcins, dont un situé à moins de 100 m). Il y a un fort déséquilibre entre le cheptel et la surface disponible pour les nourrir et absorber leurs déjections. Les nitrates finissent alors dans l'eau. Une réduction</p> |



notoire des cheptels est incontournable, en commençant par empêcher toute augmentation à l'échelle des bassins versants.

Constate qu'il n'est pas prévu de tableau de bord de suivi des indicateurs qualité air et eau, ni aucun suivi des actions correctives éventuelles.

Le plan d'épandage concerne les bassins versants de trois rivières. Une augmentation d'un tiers des volumes d'effluents à répandre sur des terrains pentus au bord des rivières aura une incidence négative sur la qualité des eaux du Dourdu s'écoulant entre les parcelles de l'exploitation, de l'Isole au nord avec plusieurs parcelles en proximité immédiate et du Bélon avec plusieurs parcelles près de ses sources. Leur situation bactériologique et physico-chimique est déjà critique, notamment au niveau du Dourdu, en raison des nombreuses installations d'élevage qui impactent ces bassins versants. Sont fournies deux photos montrant la présence d'algues vertes sur le Bélon et l'Aven.

Même si le bilan de cette exploitation est plutôt intéressant du point de vue et de l'abattage de l'azote et du phosphore, l'association aurait aimé avoir ce même bilan à l'échelle du territoire et connaître les modifications des plans d'épandage des agriculteurs qui épandaient sur ces parcelles auparavant.

Pollutions accidentelles : La chambre d'Agriculture a recensé 23 cas de pollution accidentelle de lisier porc ou bovin en 2018 rien que pour le Finistère. La fréquence de ces accidents désastreux pour le milieu aquatique est en augmentation. Localement en 2020, il y a eu 3 accidents : Lanvénegen (5 km du ruisseau du Naïc pollués), 300 m<sup>3</sup> déversés dans un affluent du Bélon et 300 m<sup>3</sup> déversés dans le Penzé. Le projet prévoit la création d'un talus, d'une lagune de rétention et l'installation d'alarmes anti-débordement sur les trois fosses de stockage du lisier, mais le dossier ne fournit aucune information sur la capacité de la lagune à épurer, ni sur le mode et la fréquence de son entretien, des contrôles et de la maintenance des alarmes. Ces bonnes pratiques devraient être documentées et suivies pour prévenir tout incident.

Bactériologie du ruisseau du Dourdu : En ce qui concerne le bassin versant de la Laïta, la part de flux moyen de contamination bactériologique du Dourdu est la plus élevée (lettre du SAGE Eilé Isole Laïta de décembre 2019). Le dossier d'autorisation environnementale n'évoque pas l'important apport en bactéries E. Coli d'origine animale de ce ruisseau, particulièrement par temps de pluie, régulièrement rappelé dans les rapports SAGE depuis 2013). Il n'y a aucune garantie concernant spécifiquement la problématique de la pollution bactérienne sur ce bassin versant particulièrement fragile. En 2019 la Commission locale de l'eau du SAGE a décidé de cibler le Dourdu afin de restaurer la qualité physico-chimique et écologique de ce ruisseau pour atteindre le bon état. Cet objectif va nécessiter de sérieuses améliorations.

Dégradation de la qualité des eaux de captage : Une partie du plan d'épandage est situé en amont du captage d'eau de la vacherie/Kermagoret utilisé pour la production d'eau potable pour la ville de Quimperlé. D'autres élevages du même type peuvent impacter l'Isole car situés à seulement 3 ou 4 km de ce captage. Ceci impacte les coûts de traitement et de potabilisation de l'eau nécessaire aux hommes, aux animaux et aux entreprises. Plus de 200 pesticides différents sont recensés dans l'eau brute prélevée dans l'Isole.

Vunérabilité du milieu et inondations : La constitution de grandes parcelles a entraîné la destruction du bocage ces cinquante dernières années, des zones humides ont été détruites et des cours d'eau déviés, tous ces éléments ne retenant plus les écoulements en période de pluie (pesticides, lisiers et nitrates en particulier). La collectivité a dû construire un coûteux ouvrage ralentisseur de

|            |  |  |
|------------|--|--|
|            |  | <p>crues, difficile à entretenir, pour limiter les inondations à Quimperlé en haute ville puis en basse ville.</p> <p><u>Znieff</u> : Sur ce territoire a été inventorié la Znieff de type 2 « Rivière Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées », particulièrement sensible aux impacts sur le réseau hydrographique, tant en quantité qu'en qualité. Le dossier d'enquête indique (pages 198/245 Pièces supplémentaires) qu'« il pourrait y avoir un impact en terme de qualité d'eau,..., par des effluents provenant des élevages (fuites de lisier ou purins, ...) par une mauvaise utilisation agronomique des effluents (sur-fertilisation, ruissellement,...) voire par une pollution bactériologique depuis l'élevage ou les parcelles d'épandage.</p> <p><u>Pratiques agricoles</u> : Certaines pratiques agricoles ne semblent pas de nature à rassurer les observateurs et les citoyens. En témoigne la photo suivante de la parcelle n° 27 du plan d'épandage (p 45/245) où l'on observe le non-respect de la distance de traitement du ruisseau Le Dourdu et d'un fossé.</p> <p><u>Pompage de l'eau souterraine (23 m3/jour)</u> : Les distances entre le forage et les stockages à risques (produits phytosanitaires, écurissage, fosses) semblent inférieures aux règles rappelées p 103 du dossier. La ferme voisine est également équipée d'un forage. Le Dourdu, entravé par le bassin de rétention de Kerjaëc coule à quelques dizaines de mètres de ces exploitations. Demande d'un suivi des consommations de cet élevage industriel hors norme qui impactera certainement tout l'approvisionnement en eau du territoire.</p> <p><u>Augmentation des transports et des émissions de GES</u> : Les transports (aliments importés, production de porcs vers les abattoirs de la Cooperl, labours, épandages, récoltes) vont être bien plus denses dans ce vallon du Dourdu et autour de l'exploitation dont les parcelles les plus éloignées du plan d'épandage sont à 10 km de l'exploitation.</p> <p><u>Emissions de gaz toxiques et de gaz à effet de serre</u> : L'agriculture est responsable de 42% de GES sur le territoire de Quimperlé communauté (20% au niveau national). S'agissant des émissions d'ammoniac, le territoire de Mellac/Bannalec est relativement préservé (cf carte Air Breizh). La MRAe alerte sur le doublement des émissions d'ammoniac sur ce territoire (plus de 14 tonnes par an), représentant plus d'un tiers de l'azote contenu dans le lisier.</p> <p><u>Fin d'activité</u> : Le démantèlement des infrastructures artificialisées et de la renaturation des terrains sont à intégrer dans le dossier technique du projet pour être mis en œuvre en fin d'activité.</p> |
| R31<br>C19 | Mine Le Coz Justine<br>Demeurant à Scaër | <p>Déclare son soutien au projet de la SCEA Bernard et indique déposer un courrier.</p> <p>Le secteur de Quimperlé est dynamique dans le domaine agricole. Plusieurs jeunes agriculteurs s'y sont installés à la suite d'un tiers ou dans un cadre familial. L'Europe soutient l'installation des jeunes par l'intermédiaire de la PAC.</p> <p>Le combat pour la préservation de l'environnement est louable mais ses défenseurs ne doivent pas se tromper de cible et faire subir aux exploitants de la SCEA Bernard des accusations qui ne reflètent pas leurs projets et leurs engagements vers des modes de production plus durables (lisothermie, tracker solaire, raclage des déjections en engraissement). Sont cités des exemples de pollution provenant des stations d'épuration : 20000 m3 d'eaux usées ont pollué l'Odet à Quimper en novembre 2020, le noronavirus présent dans les huîtres en 2019.</p> <p>L'augmentation du cheptel reste à taille humaine et le projet répond à toutes les demandes sociétales du moment en termes de bien-être animal, arrêt de la</p>   |

|     |  |   |
|-----|--|---|
|     |  | castration des porcelets mâles, les truies gestantes en liberté, des cases de mise-bas de type « liberté », des porcs élevés sans antibiotiques.  |
| R32 | Mr Monor Patrice                                 | <p>Déclare apporter son soutien et féliciter les porteurs de ce projet pour les raisons suivantes :</p> <p>Le développement de cet élevage permet l'installation d'un jeune et la pérennisation de l'outil.</p> <p>De nombreuses solutions sont proposées pour minimiser les impacts et les nuisances.</p> <p>« Notre » territoire vit de cette activité économique et la modernisation des outils et des pratiques que reflètent ce projet vont dans le bon sens.</p>  |
| R33 | signé illisible                                  | Indique avoir consulté le dossier   |
| R34 | M Le Naour Stéphane                              | <p>Déclare accorder son soutien total à la SCEA Bernard.</p> <p>Ce projet est réalisé avec les meilleures connaissances actuelles dans le domaine du bien-être animal et de l'environnement.</p> <p>Sans le renouvellement de la filière agricole en Bretagne, nous perdrons l'industrie agroalimentaire qui est le premier secteur économique breton en termes d'emploi.</p> <p>Cite des entreprises locales travaillant dans ou pour le secteur agroalimentaire : , Sur Quimperlé : Bigard, Purina,... Toutes les entreprises de la métallurgie,... Guelt Industries, Esvan, West Arc,... Des milliers d'emplois !!! ».</p>   |
| C20 | Mr Floch Pierre<br>Société Air Elec<br>Quimperlé | <p>Déclare apporter son soutien au projet d'extension de l'exploitation de la SCEA Bernard pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation des jeunes agriculteurs est indispensable au maintien du tissu rural en Bretagne et au maintien de l'autonomie alimentaire en France.</li> <li>- Ce projet est remarquablement bien construit, car il prend bien en compte le respect des normes sur le bien-être animal et le respect des normes environnementales.</li> <li>- Le projet va au-delà de la réglementation en mettant en oeuvre des dispositifs non obligatoires : mise en liberté des truies gestantes y compris après mise-bas, non castration des porcelets depuis plusieurs années, épandage par enfouissement direct depuis également plusieurs années, centrale photovoltaïque.</li> <li>- Il est patent que ces exploitants agricoles s'inscrivent d'eux-même dans une démarche d'amélioration continue de leur exploitation et de son environnement.</li> <li>- Il est tout à fait normal que lors de son installation un jeune puisse prétendre à se spécialiser en production porcine (arrêt de l'atelier bovin),</li> </ul> |

de moderniser son atelier et d'améliorer ses conditions de travail.

C21 Association Ozactes

Se déclare opposée à ce projet d'extension d'élevage pour les raisons suivantes, chacune de ces raisons pouvant à elle seule justifier l'abandon du projet :

- Le secteur agricole constitue le gros poste carbone du territoire de Quimperlé Communauté (responsable de 43% des GES) et doit réduire sa production de GES. Il y a une urgence climatique à tous les niveaux (mondial, national, local).
- La construction des trois bâtiments, d'un silo et d'un hangar de stockage s'inscrit dans un mouvement d'artificialisation des sols et contrevient au plan biodiversité adopté en 2018 qui vise à lutter contre l'artificialisation des sols.
- Le transport du tourteau de soja venu d'Argentine alors que la crise aura montré l'importance des circuits courts est générateur de dégagement de CO2 qui doit être pris en compte dans le bilan GES, de même que les transports liés aux exportations de la production, ce qui n'est pas le cas.
- Concernant la pollution des cours d'eau, un rapport de la Cour de Comptes indique que la prolifération des algues vertes trouve sa cause dans les déjections de l'élevage intensif et que les politiques publiques ont échoué à endiguer ce fléau. Sont citées les pollutions accidentelles de lisier du Naïc, du Trévoux, de Kerhonit et de St Gilles survenues malgré les SAGE, le saint progrès technique, les promesses.
- En matière de qualité de l'air, la MRAe relève que le projet occasionnera un doublement des émissions d'ammoniac par rapport à la situation actuelle et relève que les évaluations sont insuffisantes sur les milieux sensibles comme la vallée de l'Issole. Sur le site de la préfecture de la région Bretagne, il est indiqué que deux polluants dépassent ou sont proches des valeurs limites réglementaires : le dioxyde d'azote (dû principalement au transport routier) et les particules fines (PM10) (dû principalement au secteur agricole).
- Quid du bien-fondé d'élever 10 000 porcs dans le seul but de les abattre pour les manger ? il y a lieu de s'interroger sur une extension de l'industrialisation de la mort. Le GIEC promeut une réduction de la consommation de viande couplée à une consommation plus importante de légumineuses.
- L'investissement est énorme en regard du peu d'emplois créés et entraîne un endettement excessif qui bloque les exploitants dans un système qui les pousse dans une fuite en avant.

C22 Mr Jezequel Bernard  
demeurant à Mellac

Déclare qu'il soutient ce projet que « Gaéstan » a construit patiemment avec toute la rigueur qui le caractérise en lui donnant une dimension de modernité et d'espoir pour un métier qui comme bien d'autres se transforme et évolue en intégrant les constantes économiques, environnementales, écologiques et sociétales qui nous concernent tous.

Il témoigne en tant que voisin et tient à souligner le comportement exemplaire de ce jeune agriculteur qui exploite une quarantaine d'hectares autour de sa propriété. Les parcelles sont particulièrement propres, les haies entretenues et préservées, les

|     |  |   |
|-----|--|---|
|     |  | <p>chemins toujours praticables et propres, les travaux de labour sont effectués en semaine et en journée, les épandages sont réalisés par enfouissement pour garantir l'absence d'odeur, les traitements phytosanitaires sont scrupuleusement limités et le voisinage averti au préalable.</p> <p>En tant que cadre dirigeant, il fait valoir que c'est l'activité agricole qui porte tout le tissu économique régional, que ce sont ces fermes, ces exploitations, ces entreprises agricoles qui ont façonné notre territoire et que ce jeune chef d'exploitation qui s'engage pour une vie dans ce projet de continuité et de développement de l'entreprise familiale constitue un exemple pour les jeunes générations.</p>  |
| C23 | Mr Herledan Marc<br>demeurant à Melven   | <p>Soutien ce projet qui lui paraît cohérent à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La disparition de nombreuses exploitations porcines sur la région provoque l'agrandissement logique de celles qui restent.</li> <li>- L'installation de jeunes agriculteurs sur des exploitations familiales permet de mettre en oeuvre de nouvelles technologies qui apportent des améliorations dans les domaines de l'environnement, des économies d'énergie, de la biosécurité, du bien-être animal et des conditions de travail. On peut citer pour cette exploitation la lisiothermie, le raclage sous les animaux avec séparation de phase, les truies en case liberté en maternité, les couvertures de fosses, le tracker solaire, le bassin de rétention avec contrôle de pollution pour parer à tous les risques de déversements accidentels.</li> <li>- Les investissements lourds qui permettent de mettre en oeuvre de nouvelles techniques ne sont permis que par l'économie d'échelle apportée par cette extension de la production.</li> <li>- Les nouveaux moyens de stockage et de fabrication d'aliments permettront de valoriser les céréales produites sur l'exploitation.</li> <li>- La Bretagne est une région d'élevage, beaucoup d'emplois y sont associés.</li> <li>- Les membres de la SCEA Bernard sont la cible à tort d'expressions idéologiques.</li> </ul> |
| R35 | signé illisible  | Indique qu'il est urgent d'aller vers plus d'agriculture où les animaux ont une vie « normale », où les impacts sur la nature sont moindres.  |
| M15 | Mr Peron Christophe<br>co-président jeunes<br>agriculteurs du canton<br>de Quimperlé | <p>Déclare qu'il soutient ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il permet l'installation d'un jeune agriculteur, ce qui est primordial pour le maillage territorial face au manque « cruel » de renouvellement des générations dans le secteur agricole (1 installation pour 3 départs).</li> <li>- La SCEA a su répondre aux enjeux environnementaux en réalisant ou en prévoyant dans le cadre de son projet d'extension, qui reste à taille humaine, des investissements pour favoriser le bien-être animal et réduire l'impact environnemental : raclage en V, lisiothermie, centrale de panneaux photovoltaïques, création de haies.</li> </ul>  |

|     |   |  |
|-----|---|--|
|     |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il permettra de maintenir l'emploi ainsi que le dynamisme de la communauté de communes de Quimperlé, grâce notamment aux interventions des entreprises nécessaires au projet en amont et plus largement régional, en ce qui concerne l'aval. Ca n'est pas un projet comprenant trois personnes mais bien des dizaines, voire des centaines de personnes qui travailleront de façon plus ou moins proche avec la SCEA Bernard.</li> </ul>  |
| C24 | Mr Esvan F<br>Société Esvan Matériel<br>Quimperlé               | <p>Déclare qu'il soutient ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de maintenir la production de porcs en Bretagne, il faut encourager les jeunes agriculteurs dans leurs projets qui sont source d'emplois pérennes pour les entreprises tant au niveau de leur élaboration que de leur activité future.</li> <li>- La majorité des emplois en Bretagne est liée à notre agriculture et à nos élevages.</li> <li>- L'activité de la société Esvan matériel (20 employés + des sous-traitants) est étroitement liée à la production porcine et nous nous efforçons chaque jour d'améliorer les conditions d'élevage grâce aux nouvelles technologies.</li> <li>- Une grande partie des aliments utilisés sont actuellement produits par l'éleveur et le projet futur permettra encore une plus grande autonomie en évitant les transports d'intrants extérieurs.</li> <li>- Comme l'a dit le président Macron, faisons en sorte qu'à l'avenir nous ne soyons pas obligés de recourir massivement aux importations de produits étrangers qui ne font pas l'objet des mêmes contrôles sanitaires que nos productions locales.</li> </ul> |
| R36 | Mr Suchet Mathieu   | Indique qu'il est temps de changer drastiquement notre vision de l'agriculture pour un système plus respectueux de notre écosystème, au sens très large du terme.  |
| R38 | Signé illisible   | Indique qu'il encourage ce jeune agriculteur pour l'extension de sa porcherie et lui souhaite bon courage.   |
| R39 | Mr Geronimi Roger   | Déplore que le maire de Mellac n'ait pas créé de commission pour étudier le dossier et qu'il n'y a pas eu de délibération en conseil municipal car le maire souhaite d'abord interroger le préfet à ce sujet.  |
| M16 | Mr Toxe Sébastien<br>demeurant<br>à Langrolay sur Rance<br>(22) | <p>Déclare qu'il soutient ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il met en oeuvre des techniques innovantes : raclage en V sous les animaux qui diminue les émissions d'ammoniac, participe à la production d'énergie renouvelable et améliore les performances alimentaires ; lisiothermie qui permet des économies d'énergie par récupération de</li> </ul>   |

|     |   |  |
|-----|---|--|
|     |   | <p>chaleur ; tracker solaire permettant l'autoconsommation électrique ; récupération des eaux pluviales pour le lavage ce qui préserve la ressource souterraine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des cases liberté pour les truies en maternité et la non castration des porcs montrent la volonté des éleveurs de respecter le bien-être animal.</li> <li>- Ce projet est cohérent avec l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce aux économies d'énergie (raclage en V, lisiotramme) et de production d'énergie électrique (tracker), à la couverture des fosses, l'approvisionnement local pour la fabrication des aliments ainsi que les performances alimentaires sur le site.</li> <li>- La sécurité sera accrue par rapport au risque de déversement accidentel du lisier (lagune de rétention) ainsi qu'une volonté d'améliorer l'insertion paysagère du projet (300 m de haies sont prévues).</li> <li>- Il est rare de voir autant de techniques mises en place dans un élevage de porcs, ce qui démontre que ce projet familial est respectueux de l'environnement, durable et permet de pérenniser la production porcine alors que toute une génération d'éleveurs partira en retraite et ne sera pas remplacée en totalité.</li> </ul>   |
| M17 | Mr Querrien Rémi  | Déclare son soutien au projet de la SCEA Bernard qui consolide la pérennité de l'exploitation familiale au profit de l'économie locale et régionale.   |
| C27 | Mme Picard Catherine<br>représentant<br>Agro Biologistes de<br>Cornouailles<br>Riec sur Belon | <p>Déclare s'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'interroge sur le bilan carbone dans la mesure où les porcs partent en Chine, la nourriture vient d'Amérique latine et les déchets solides partent à Lamballe et sur ce que c'est qu'être paysan à Meillac si tout est externalisé.</li> <li>- 618 tonnes d'effluents solides, qui constituent la partie agronomique la plus intéressante, seront envoyés à Lamballe (144 km, 2h de route) pour alimenter un méthaniseur qui dégage de l'oxyde d'azote s'oxydant en protoxyde d'azote 300 fois plus nocif que le CO2 en termes de GES et source de particules fines. Cette pratique est encouragée par la Cooperl qui perçoit des primes effluents.</li> <li>- S'agissant des 37 tonnes d'azote produites par l'élevage, les engrais minéraux sont largement utilisés du fait de la rotation des cultures à dominante céréales/maïs et cultures légumières. Ces engrais sont source de protoxyde d'azote. Les trois analyses de terre présentées dans le dossier montrent un rapport C/N très insuffisant pour éviter les fuites azotées.</li> <li>- Le forage à 43mg/l de nitrate n'est pas non plus un bon signe.</li> <li>- La pollution des eaux est particulièrement critique pour les habitants et les activités de la ferme de Quimerch à Bannalec.</li> <li>- Malgré le dépassement des 2000 places et l'obligation réglementaire de la directive IED, les nouveaux bâtiments, sources d'odeurs et d'ammoniac, ne seront pas équipés de laveurs d'air. Or nous sommes dans la zone infralittorale dans laquelle l'ammoniac breton se concentre.</li> </ul> |

|     |   |  |
|-----|---|--|
| M18 | Mme Malogorne<br>Adélaïde   | <p>Déclare son soutien au projet de la SCEA Bernard.</p> <p>Ce projet à taille humaine prévoit l'agrandissement de l'exploitation en y incorporant des améliorations en termes de bien-être : pas de castration, cases liberté pour les truies en maternité, essais d'arrêt de coupe des queues en cours, bonnes conditions de confort avec un chauffage économe en énergie... Les animaux sont calmes lors des visites, preuve qu'ils ont confiance en l'homme et qu'ils sont donc bien traités.</p> <p>Objectif de respect d'un cahier des charges sans antibiotiques dès la naissance</p>   |
| R40 | Mr Parc Louis<br>Co-président<br>Jeunes agriculteurs<br>Quimperlé | <p>Indique qu'il soutient et encourage ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout ce qui concerne l'agriculture a fait et fait la richesse de notre région, et a permis la création de nombreux emplois directs et indirects.</li> <li>- Cet agrandissement va permettre à « Gaétan » de s'installer en association avec ses parents et aussi de pérenniser l'exploitation agricole familiale tout en renouvelant la génération ; le ratio nombre de truies (340) / UTHF (<i>unité de travail humain</i>) reste très raisonnable par rapport aux moyennes régionales.</li> <li>- Il faut souligner l'engagement environnemental de la SCEA Bernard depuis plusieurs années : gestion des effluents, tracker solaire, « mâle entier porc sans antibiotique » ; le projet prévoit la mise en œuvre de nouvelles technologies afin d'améliorer la sécurité sur la gestion des effluents et le bien-être animal ; ce projet pourra constituer un exemple pour l'amélioration ou la création de nouveaux élevages.</li> </ul>   |
| M19 | Mr Mongredien William   | <p>Déclare son soutien au projet de la SCEA Bernard car il lui semble que l'ensemble des enjeux, notamment environnementaux, sont pris en compte et respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne insertion paysagère et maintien du maillage bocager assuré ; il indique qu'il apprécie plus un silo et des bâtiments neufs qui lui semblent préférables à des ruines sous les ronces.</li> <li>- Au niveau de l'impact sur l'eau et de la formation des algues vertes : respect de la qualité de l'eau par la gestion raisonnée de fertilisation (équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, fertilisation par la matière organique produite par l'élevage) et des rotations culturales, implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates en hiver pour limiter le lessivage.</li> <li>- Au niveau du risque de pollution : mise en place de mesures très sérieuses et exemplaires pour limiter les risques de fuites de lisier dans le milieu.</li> <li>- Ce projet permettra une amélioration du bien-être des animaux mais également des personnes travaillant sur cette exploitation.</li> <li>- L'approvisionnement de céréales localement pour l'alimentation des animaux permet de garantir une traçabilité et un circuit court vertueux vis-à-vis de l'impact carbone et une excellente qualité de viande.</li> <li>- Il est important de maintenir une agriculture familiale, moderne et performante, respectueuse de l'environnement, des personnes et des</li> </ul> |



|     |  |   |
|-----|--|---|
|     |  | animaux.  |
| C25 | Mr Guyader Guillaume<br>membre du bureau des<br>jeunes agriculteur de<br>Quimperlé | <p>Soutient le projet de la SCEA Bernard pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit d'un projet de modernisation de structure qui intègre les meilleures techniques d'élevage porcin (porc bien-être, arrêt de la castration, ...).</li> <li>- Il permet l'installation de Gaétan avec ses parents sur notre territoire, ce qui va pérenniser des services présents alentour (CUMA, West-Arc, Esvan Matériel, SOMA, etc.)</li> <li>- Contrairement à certaines accusations portées à l'encontre des porteurs de projet, il s'agit d'un projet familial, à taille humaine, respectueux de notre environnement.</li> </ul>   |
| C28 | CRC Bretagne Sud<br>Auray 56400  | <p><i>Avis du Comité régional de conchyliculture (CRC) de Bretagne Sud</i></p> <p>Le projet présente des parcelles sur lesquelles sera réalisé un épandage à proximité de plusieurs rivières : Le Bélon, le Dourdu et l'Isolé. En aval de ces rivières se trouvent des zones de production conchylicoles qui peuvent être impactées par des pollutions (microbiologiques, chimiques; ...) provenant des bassins versants de ces rivières, pouvant entraîner la contamination des coquillages et la fermeture de zones de productions. La qualité de l'eau de ces zones est un enjeu majeur pour les conchyliculteurs.</p> <p>La liste des parcelles pour lesquelles une bande enherbée ou boisée de 10 m est existante ou doit être mise en place est présentée dans la pièce supplémentaire n° 3 (dossier 2 p 33). Pour le CRC, il est important que les parcelles épandables situées à proximité d'une rivière fassent l'objet de mesures de protection adaptées (mise en place de talus, bande végétalisée permanente de 10 m, etc.) pour empêcher la pollution notamment bactériologique des cours d'eau par ruissellement. De telles mesures sont déjà appliquées dans le cadre de dérogations à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 m des zones de production conchylicoles, elles sont situées en amont de celles-ci.</p> <p>Le CRC demande qu'un suivi bactériologique (E. Coli) soit réalisé avant et pendant le fonctionnement de l'entreprise dans les coquillages de production et l'eau des rivières afin de garantir l'absence de contamination bactériologique des cours d'eau et des coquillages par ce projet.</p> |
| C29 | Avis de la commune de<br>Bannaec   | <p>Avis du conseil municipal très partagé : 5 favorables, 6 défavorables et 6 abstentions.</p> <p>Les élus opposés au projet exprimaient pour certains une inquiétude suite à la lecture de l'avis de la MRAe et pour d'autres un rejet du modèle agricole intensif très consommateur d'énergie, polluant, plus risqué sur le plan épidémique et pas assez soucieux du bien-être animal, ainsi que les impacts négatifs sur l'ostréiculture.</p> <p>Les élus favorables au projet estiment qu'il est important pour l'économie bretonne d'avoir des élevages compétitifs, qu'il ne faut pas opposer le bio au conventionnel et que ce qui est important, c'est la consommation locale. Les efforts réalisés par</p>   |

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     |  | <p>les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier ont été soulignés.</p> <p>Le Maire souhaite avoir l'assurance qu'aucun épandage ne sera effectué sur les parcelles situées en zonage AZh et cadastrées I35 et G381 qui font partie du plan d'épandage. Le dossier mentionne une incompatibilité réglementaire pour ces parcelles.</p> <p>Il signale également que le forage situé sur la ferme de Quimerc'h n'a peut-être pas été pris en compte.</p>   |
| M20 | Mme Pinès Célia<br>Demeurant à Mellac              | <p>Indique qu'elle habite à moins de 500 m de l'exploitation.</p> <p>Formule plusieurs observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le déroulé de l'enquête publique : souhaite que les services du Préfet soit informés que les modalités de l'enquête publique n'ont pas permis l'exercice d'un réel débat citoyen. Il y a eu très peu de publicité et aucun débat lors du conseil municipal de Mellac, ce qui est particulièrement préoccupant quand on voit les conséquences environnementales et sociétales d'un tel projet.</li> <li>- Sur le contenu du dossier environnemental : L'avis de la MRAe est globalement négatif et doit être pris en considération du fait de l'expertise de ses membres (<i>les alinéas 4 et 5 de la synthèse de l'avis sont reproduits</i>).</li> <li>- En tant que riveraine, elle relève que la pollution olfactive et sonore est favorisée par les espaces plats et venteux avec une densité bocagère faible (48 ml/ha à Mellac contre 66 en Bretagne et 88 dans le Finistère) ; qu'elle sent très régulièrement des odeurs nauséabondes émanant de la ferme qui l'empêchent de profiter de sa propriété et qui vont s'accroître ; que la pollution sonore (cris des animaux qu'elle entend parfois) va augmenter avec l'accroissement du cheptel ; que les photos produites du site page 152 sont trompeuses car le site est actuellement très visible et peu esthétique (cf observation N° 2 , constat d'huissier de Mtre Clergeot).</li> <li>- Sur l'opportunité de ce projet au plan agricole et de la transition écologique : doute que cette extension réponde à un vrai besoin de la population locale, mais favorise une agriculture mondialisée. De plus, ce projet ne permet pas la création significative d'emplois mais permet seulement à un salarié déjà en place de devenir associé. Quand on regarde tous les aspects négatifs de ce projet (pollution de l'eau avec la présence à proximité immédiate du Doudu, concentration d'animaux en cage, désagréments pour les riverains et la valeur de leurs biens, etc.), cela semble inopportun de favoriser les fermes usine, destructrices d'emplois, au détriment des fermes collectives agroécologiques ou micro-fermes. Ce projet est contradiction avec le volet écologique du plan France Relance mis en place par les organisations déconcentrées de l'Etat, y compris la préfecture du Finistère. Il est urgent d'agir et de répondre aux nombreuses inquiétudes citoyennes que ce projet a suscitées.</li> </ul> |
| M21 | Mr Miossec Didier<br>demeurant à<br>Riec sur Belon | <p>Déclare son soutien à ce projet qui permettra le maintien de nombreux emplois localement et dans l'ensemble de la filière agricole.</p> <p>Fait valoir que c'est un projet agricole à taille humaine qui s'inscrit bien dans le paysage agricole et économique breton, que les céréales produites sur</p>   |

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     |  | l'exploitation sont consommées par les animaux et que le bien-être animal sera respecté.   |
| C31 | Mr Bernard Jean-Pierre<br>Entreprise de TP<br>Bannalec | Apporte tout son soutien au projet de la SCEA Bernard.   |
| R41 | Mr Lescoat Christophe                                  | Indique qu'il soutient ce projet pour trois raisons : <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est un projet familial avec des capitaux familiaux, Gaétan, le fils, préfère s'associer avec ses parents et investir pour faire perdurer l'exploitation familiale et la pérenniser plutôt que d'adopter une solution de facilité en reprenant une ferme existante.</li> <li>- Le bien-être animal est une des priorités du projet : arrêt de la castration, techniques pour éviter l'écrasement des porcelets par la truie.</li> <li>- Le volet épandage de ce projet sera plus économe en foncier. les fosses seront toutes recouvertes, un système de racleur est prévu pour séparer le liquide du solide pour le lisier, un système d'alerte est prévu pour éviter tout débordement du lisier dans les fosses.</li> </ul>  |
| R42 | Mr Le Roy Germain                                      | Indique qu'il soutient le projet de la SCEA Bernard en raison de leurs compétences « à tous les niveaux » et des efforts qu'ils consacrent pour préserver l'environnement.   |
| R44 | signé illisible  | Déclare soutenir le projet de la SCEA Bernard qui est selon lui un bon projet et qui a sa place à Mellac, pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il permet à un jeune agriculteur de s'installer et de dégager un revenu suffisant.</li> <li>- L'agriculture est vitale, porteuse d'emplois et on en a besoin au quotidien et au niveau local.</li> <li>- Les normes imposées sont drastiques et sont respectées, contrairement à ce que pensent beaucoup de personnes.</li> <li>- Le projet respecte l'environnement en modernisant les équipements de l'exploitation (bâtiments, matériels d'épandage).</li> <li>- Les épandages sont désormais bien maîtrisés tant au niveau des distances vis-à-vis des cours d'eau que des délais d'enfouissement des lisiers ou fumiers.</li> <li>- Il faut aussi « arrêter avec les « bobos-écolos » qui croient connaître l'agriculture, mais en fait que dans les livres ... ».</li> </ul> |

## 6 - Synthèse de l'enquête publique

A la demande du préfet du Finistère, il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCEA BERNARD en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerjaec à Meillac. Cette enquête s'est déroulée du 26 avril au 28 mai 2021.

L'affichage, les avis et rappels d'avis d'enquête dans la presse, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête à la mairie, l'accès au dossier sur le site internet des services de l'Etat du Finistère, la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence prescrits dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ont été scrupuleusement exécutés et respectés.

Le dossier présentant les différentes composantes de la demande d'autorisation était bien présenté et suffisamment détaillé pour permettre au commissaire enquêteur, à un public intéressé et motivé, ainsi qu'aux associations d'appréhender les caractéristiques du projet, ses impacts sur l'environnement et les dangers potentiels.

Au cours de ces quatre permanences, j'ai reçu une soixantaine de personnes. 44 contributions ont été portées au registre d'enquête, 31 courriers ont été déposés et 21 courriels ont été envoyés, représentant au total 130 pages d'observations.

En tenant compte du fait que plusieurs personnes ont déposé plusieurs fois, que d'autres personnes ont demandé une modification du projet sans pour autant prendre position, il en ressort que 33 avis de soutien au projet ont été clairement exprimés et que 41 avis d'opposition au projet ont été également clairement exprimés.

Il en résulte une forte polarisation en deux camps des participants à cette enquête ; ceux qui soutiennent le projet appartiennent très majoritairement au monde agricole, ceux qui s'y opposent sont majoritairement contre les élevages intensifs. Sur les 40 contributeurs sur 80 ayant indiqué leur adresse, 13 des 25 avis défavorables exprimés par ces 40 contributeurs émanent d'habitants de Riec sur Belon et de Moëlan sur Mer.

La grande majorité des personnes avec lesquelles j'ai échangé durant mes permanences n'est pas venue pour me poser des questions sur le projet, mais pour exprimer leur soutien ou leur opposition.

Mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document séparé.

Fait à Ploemeur, le 22 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Joël LE ROUX